

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 12 décembre 2023

Convoquée le 5 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 28

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 12 décembre 2023 au Centre Culturel d'Argences en Aubrac, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessière, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Laurent Tarrisse, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Emilien Soulenq représenté par Laurent Tarrisse.

Était excusée : Cathy Chauffour.

Philippe Mouliac a été élu secrétaire de séance.

CONDITIONS PATRIMONIALES ET FINANCIERES DU TRANSFERT DES ZAE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L5211-17,

VU loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2016 portant création de la Communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène.

Vu la réunion de la Commission des finances le 28 novembre 2023

Vu le bureau communautaire du 5 décembre 2023

M. Le Président rappelle que la loi NOTRe est venue renforcer les compétences des communautés de communes en leur transférant notamment toutes les zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires. Ce transfert devait se faire de plein droit à compter 1^{er} janvier 2017.

Sur le territoire intercommunal, seules deux zones d'activités étaient déjà communautaires en 2017 : ZA le Bel Air à Taussac et ZA du Troncas à Curières. En 2021, il a été observé que les procédures de transfert des zones communales n'avaient pas été menées à leurs termes ; la Communauté de

Communes a donc engagé un travail avec les communes concernées et a mobilisé pour expertise le cabinet Espélia.

Au terme du travail conduit, ont été définis les espaces à considérer :

- ZAE de Limourouze à Huparlac ;
- ZAE Les Cardonnets à Montézic ;
- ZAE La Bounitio à Thérondels ;
- ZAE Combe del cassan à Florentin la Capelle ;
- ZAE des Molèdes à Saint Amans des Cots ;
- ZAE Besombes à Soulages Bonneval ;
- ZAE de Courbilhac à Brommat ;
- ZAE les Bessièrès à Argences en aubrac ;
- ZAE de la Poujade à Laguiole

Considérant qu'aux termes de l'article L.1321-2 du CGCT, la remise du (des) bien(s) a lieu à titre gratuit.

Considérant que le bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers, et possède tous pouvoirs de gestion.

Considérant qu'il peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Considérant qu'il peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions, propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Considérant qu'il est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant. C'est la commune qui doit informer ceux-ci de la substitution.

Considérant qu'en cas de désaffectation du (des) bien(s), c'est-à-dire dans le cas où celui (ceux)-ci ne sera (seront) plus utile(s) à l'exercice de la compétence par l'EPCI, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Considérant que le Président précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Par ailleurs,

Considérant qu'aux termes de l'article L.5211-17 du CGCT lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- VALIDE le transfert des biens meubles et immeubles de la commune constatés sur les zones d'activités économique transférées à la Communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène sous la forme d'une mise à disposition ;

- AUTORISE le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles précités et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision
- VALIDE le transfert en pleine propriété des parcelles libres appartenant aux communes de Thérondels, Florentin, Huparlac et Argences en Aubrac à la Communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène situés dans les zones d'activités économiques transférées à hauteur de 4€HT/m².

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 21/12/2023

Le Président
Jean Valadier



Le Secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 14/12/2023
Délibérations mise à disposition le 22/12/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **CONDITIONS PATRIMONIALES ET FINANCIERES DU TRANSFERT DES
ZAE**

Date de décision: **12/12/2023**

Date de réception de l'accusé **21/12/2023**

de réception :

Numéro de l'acte : **231212_2023225**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20231212-231212_2023225-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **8 .4**

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **Délibération 2023225.pdf (99_DE-012-200067171-20231212-
231212_2023225-DE-1-1_1.pdf)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 12 décembre 2023

Convoquée le 5 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 28

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 12 décembre 2023 au Centre Culturel d'Argences en Aubrac, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessière, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Laurent Tarrisse, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Emilien Soulenq représenté par Laurent Tarrisse.

Était excusée : Cathy Chauffour.

Philippe Mouliac a été élu secrétaire de séance.

Avis sur l'ouverture des commerces le dimanche sur la commune de Laguiole pour l'année 2024

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants
Vu le code du travail, et notamment ses articles L3132-25-3, L3132-25-4, L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,
Vu les demandes formulées par les commerçants de la commune
Vu l'avis favorable émis par le Conseil Municipal de Laguiole réuni en séance le 19 octobre 2023
Vu le bureau communautaire du 5 décembre 2023

M. le Président indique :

- que la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » donne la possibilité aux maires de répondre à la demande d'ouverture des commerces, lorsqu'elle génère plus d'activité et plus d'emploi, en portant à 12 par an depuis 2016, le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical peut être supprimé.
- que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre
- que cette autorisation entérinée par décision du maire doit intervenir avant la fin de l'année N-1 pour une application en année N.
- que les élus de Laguiole ont émis un avis favorable en séance du 19/10/2023 sur le calendrier suivant, établi en lien avec les acteurs économiques locaux : Dimanche 31 mars, Dimanche 12

mai, Dimanche 19 mai, Dimanche 26 mai, Dimanche 7 juillet, Dimanche 14 juillet, Dimanche 21 juillet, Dimanche 28 juillet, Dimanche 04 août, Dimanche 11 août, Dimanche 18 août et Dimanche 25 août.

- que la commune de Laguiole sollicite l'avis du Conseil Communautaire

M. le Président soumet au débat et au vote cette requête et précise que la démarche ne concerne que la seule commune de Laguiole.

Considérant

- que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal
- que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.
- que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre 2022, pour l'année 2024 par le Maire,
- la demande formulée par la commune de Laguiole, en lien avec les acteurs économiques concernés

Rappelant aux entreprises concernées qu'elles devront respecter les droits de leurs salariés tels que définis par les articles L3132-25-3 et L3132-25-4 du code du travail, qu'il s'agisse des contreparties qui doivent leur être accordées ou du respect du principe du volontariat en application duquel le salarié qui refuse notamment de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans l'exécution de son contrat de travail. De même, la dérogation au repos dominical doit conduire l'employeur à donner le repos hebdomadaire par roulement à ses salariés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2024
- De préciser que les dates définitives ont été définies par arrêté municipal avant le 31/12/2023
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 21/12/2023

Le Président

Jean Valadier



Le Secrétaire de séance

[Signature]

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Avis sur l'ouverture des commerces le dimanche sur la commune de
Laguiole pour l'année 2024

Date de décision: 12/12/2023

Date de réception de l'accusé 21/12/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 231212_2023226

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20231212-231212_2023226-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération 2023226.pdf (99_DE-012-200067171-20231212-
231212_2023226-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 12 décembre 2023

Convoquée le 5 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 28

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 12 décembre 2023 au Centre Culturel d'Argences en Aubrac, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessière, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Laurent Tarrisse, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Emilien Soulenq représenté par Laurent Tarrisse.

Était excusée : Cathy Chauffour.

Philippe Mouliac a été élu secrétaire de séance.

Dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise

Coutellerie de Laguiole Honoré Durand

Rénovation - modernisation du magasin en centre-ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1511-3

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2018 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argences, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène,

Vu le règlement d'aide à l'immobilier des entreprises,

Vu la délibération du 28 mars 2023 modifiant le règlement de l'aide à l'immobilier d'entreprise,

Vu les inscriptions budgétaires 2023,

Vu l'accusé de réception de dossier complet,

Vu le Bureau Communautaire du 05/12/2023,

Considérant que le dossier de demande de subvention au titre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise est complet et répond au règlement,

M. Le Président présente la demande d'aide déposée par l'entreprise SARL Coutellerie de Laguiole Honoré Durand 12210 LAGUIOLE :

L'entreprise compte 30 salariés dont 6 apprentis. Elle dispose, à Laguiole, d'ateliers de fabrication à la zone artisanale et en centre-ville, ainsi que 3 boutiques.

La boutique historique est installée depuis 40 ans au 15 allée de l'amicale à Laguiole. Le projet de réhabilitation et modernisation répond à un double objectif :

- ✓ Projet de dynamisme commercial : donner une nouvelle image à la boutique historique - ouverte en 1985 - grâce à une modernisation du site et à la création d'une ambiance plus chaleureuse et actuelle,
- ✓ Projet écologique de réhabilitation en rapport avec des économies d'énergie.

M. le Président précise que :

Le montant du projet s'élève à **74 791,72 € HT**.

L'assiette éligible des dépenses est de **74 791,72 € HT**.

L'aide à l'immobilier d'entreprise pourrait être de

- ✓ 10 % soit **7 479,17 € HT**
- ✓ Et complétée par le bonus de 5 % accordé pour des travaux de rénovation de bâti existant soit un montant complémentaire de **3 739,58 € HT**

Considérant

- ✓ La cohérence du projet présenté avec le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise porté par la Communauté de Communes,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer une aide totale de **11 218,75 € HT** à l'entreprise **SARL Coutellerie de Laguiole Honoré Durand**, au titre du dispositif d'aide à l'immobilier des entreprises,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 21/12/2023
Le Président
Jean Valadier


Le Secrétaire de séance


Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 14/12/2023
Délibérations mise à disposition le 22/12/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise Coutellerie de Laguiole
Honoré Durand Rénovation - modernisation du magasin en centre-ville

Date de décision: 12/12/2023

Date de réception de l'accusé 21/12/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 231212_2023227

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20231212-231212_2023227-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération 2023227.pdf (99_DE-012-200067171-20231212-
231212_2023227-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 12 décembre 2023

Convoquée le 5 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 28

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 12 décembre 2023 au Centre Culturel d'Argences en Aubrac, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessière, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Laurent Tarrisse, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Emilien Soulenq représenté par Laurent Tarrisse.

Était excusée : Cathy Chauffour.

Philippe Mouliac a été élu secrétaire de séance.

PIECE JOINTE A LA PRESENTE : PROJET DE STATUT

Création et adhésion au Syndicat mixte des activités de pleine nature de l'Aubrac Aveyronnais

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5721-2 et suivants ainsi que l'article L5214-27

VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2016 portant création de la Communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène

VU le CRTE signé le 20 décembre 2021

Vu le bureau communautaire du 5 décembre 2023

M. Le Président présente au Conseil le projet de constitution du Syndicat Mixte des Activités de Pleine Nature de l'Aubrac Aveyronnais.

Il donne lecture du projet de statuts joint à la présente et les soumet au vote.

Considérant

- Les compétences attribuées par la loi Notre aux EPCI notamment « création, entretien, aménagement et gestion de zones d'activités [...] touristique [...] promotion du tourisme »

- Le projet de territoire de l'EPCI, confirmé par les élus communautaires en juillet 2023, et qui vise à consolider les attractivités résidentielles et de flux permettant de maintenir un territoire vivant et habité, en interaction avec les territoires d'Occitanie et au-delà.
- Les axes stratégiques de développement portés dans le CRTE
 - REVELER L'AUBRAC, CARLADEZ ET VIADENE COMME UN TERRITOIRE DE VIE CHOISIE
 - COMPRENDRE ET PROTEGER UN CADRE DE VIE DE HAUTE QUALITE PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE
 - ACCOMPAGNER UNE ECONOMIE DE MARQUE EN MOUVEMENT ET AU SERVICE DU TERRITOIRE
- Que dans le cas de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène, l'adhésion de la Communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté (soit : des deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou de la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population)

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 1

- D'APPROUVER les statuts du Syndicat Mixte des Activités de Pleine Nature de l'Aubrac Aveyronnais tels que présentés
- L'ADHESION de la Communauté de Communes au Syndicat sous réserve de l'application des dispositions de l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 21/12/2023

Le Président
Jean Valadier



Le Secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 14/12/2023
Délibérations mise à disposition le 22/12/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

**Syndicat mixte des activités de pleine nature de l'Aubrac
Aveyronnais**

STATUTS

Chapitre 1 : Constitution - Objet - Siège social - Durée

Article 1 - Constitution et dénomination

Conformément aux articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est constitué, par accord entre les personnes morales de droit public concernées, un Syndicat mixte ouvert à la carte (ci-dessous désigné par l'expression : le « SMAPNAA », dénommé :

« Syndicat mixte des activités de pleine nature de l'Aubrac Aveyronnais » (« SMAPNAA »)

Adhèrent à ce Syndicat mixte, en tant que membres disposant du pouvoir délibérant :

- Le département de l'Aveyron,
- La commune de LAGUIOLE,
- Le SIVU de Brameloup,
- La communauté de communes AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE
- La communauté de communes des CAUSSES à l'AUBRAC

Les membres adhéreront au syndicat, chacun, pour leurs compétences respectives dans le cadre de la ou les cartes correspondantes du syndicat.

Article 2 - Objet

Le syndicat mixte a pour objet d'assurer en lieu et place de ses membres l'aménagement et gestion touristique des espaces nordiques composant les sites de Laguiole et de Brameloup, dans le cadre des cartes suivantes :

- Carte 1 : Pôle pleine nature « quatre saisons » en montagne: études et préfiguration du pôle pleine nature et maîtrise d'ouvrage de la mise en œuvre du plan et des investissements ; Ainsi que la gestion des équipements et des activités.
- Carte 2 : Développement et exploitation des domaines skiabiles, alpins et nordiques ; gestion des remontées mécaniques et des pistes de ski relevant des articles L. 342-7 et suivants du code du tourisme ;
- Carte 3 : Création et gestion d'équipements touristiques, autres que ceux éventuellement inclus dans le projet pôle pleine nature quatre saisons ; initiative et réalisation de zones d'aménagement concertées à vocation touristique que dans les conditions prévues par les articles L. 311-1 et suivants du code de l'urbanisme ; actions en faveur d'un tourisme quatre saisons en montagne.

Article 3 - La durée

Le Syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

Article 4 - Le siège de l'établissement

Le siège est situé à LAGUIOLE 5 place de la mairie 12210 LAGUIOLE

Les réunions du Syndicat mixte se tiennent au siège du syndicat ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres dudit syndicat.

Chapitre 2 : Administration et fonctionnement du Syndicat

Article 6 – Le Comité Syndical

▪ Article 6-1 - Composition :

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical (ci-après le « Comité syndical »), placé sous la présidence de son Président, il est composé de délégués qui assurent la représentation des membres de ce Syndicat mixte.

- ⇒ Département de l'AVEYRON: 3 représentants
- ⇒ La commune de LAGUIOLE : 2 représentants
- ⇒ Le SIVU de Brameloup : 3 représentants
- ⇒ La communauté de communes AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE : 3 représentants
- ⇒ La communauté de communes des CAUSSES à L'AUBRAC : 3 représentants

Le Département de l'AVEYRON, adhère à la carte 1.

La commune de LAGUIOLE et le SIVU de BRAMELOUP adhèrent aux cartes 1 et 2 .

La communauté de communes AUBRAC CARLADEZ et VIADENE adhère aux cartes 1 et 3.

La communauté de communes des CAUSSES à L'AUBRAC adhère aux cartes 1 et 3.

▪ Article 6-2 – Modalités de désignation et durée des mandats des délégués

Le mandat des délégués est lié à celui de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation au comité syndical des nouveaux délégués désignés par l'organe délibérant de leur collectivité ou établissement.

A chaque élection départementale ou municipale, le Comité syndical est partiellement renouvelé pour procéder au remplacement des délégués dont le mandat local a pris fin.

En cas de vacance, il est procédé, par l'organisme représenté et dans un délai raisonnable, à la désignation d'un remplaçant pour la durée du mandat.

L'élection du Président a lieu après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

▪ Article 6-3 – Modalités de vote, quorum et pouvoir

• Modalités de vote du Comité syndical :

Au sein de l'assemblée délibérante, lorsque les sujets relatifs aux cartes 2 et 3 seront abordés, seuls les délégués représentant les membres ayant adhéré à cette/ces carte(s) prendront part au vote.

Pour la carte 1, obligatoire, et tous les sujets communs, tous les délégués prendront part au vote.

Le vote du budget et décisions modificatives, les créations d'emploi, le règlement intérieur, mode de gestion et d'exploitation sont adoptées à la majorité qualifiée des 3/4 des votes.
Les modifications statutaires sont adoptées à l'unanimité des représentants présents ou représentés.
Les autres décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les nominations ont lieu, au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin, au troisième tour la majorité relative suffit. A égalité des suffrages au 3^{ème} tour, c'est le candidat le plus âgé qui est élu.

- **Quorum :**

Le Comité syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si le quorum correspondant à la moitié plus un des délégués syndicaux présents ou représentés pour chaque collège est atteint.

Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est de nouveau convoqué dans un délai de quinze jours, et la réunion sera valable quel que soit le nombre de présents, sans condition de quorum.

- **Pouvoir :**

Un délégué empêché d'assister à une séance peut donner pouvoir en son nom, par écrit et signé, à un autre délégué de son choix.

- **Article 6-4 – Attributions du comité syndical**

Le Comité syndical a compétence pour gérer l'ensemble des activités du syndicat mixte.

Le Comité syndical se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son Président. Il peut également se réunir à la demande du tiers des délégués du Comité syndical sur un ordre du jour déterminé.

Article 7 - Le Président

Le Président est élu par le Comité syndical parmi les représentants des communes et communautés de communes, conformément à l'article 6.3 des présents statuts. Il est assisté de 2 vice-présidents.

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat mixte, et à ce titre :

- convoque aux séances du Comité syndical et du Bureau,
- dirige les débats et contrôle les votes,
- prépare le budget,
- prépare et exécute les délibérations du Comité syndical,
- est chargé, sous le contrôle du Comité syndical, de la gestion des biens du Syndicat mixte,
- ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du Syndicat mixte,
- accepte les dons et legs,
- est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du Bureau (le fonctionnement

sera déterminé par le règlement). Il rend compte à la plus proche réunion du Comité syndical des décisions intervenues dans le cadre de ses délégations.

- représente le Syndicat en justice.

Chapitre 3 : Dispositions financières et comptables

Article 8 - Budget du Syndicat mixte

Recettes

Les recettes du budget du Syndicat mixte comprennent celles prévues au CGCT, notamment :

- Les contributions des membres adhérents au Syndicat mixte;
- Les subventions obtenues,
- Le produit des taxes, redevances et tarifs correspondant aux services assurés par le Syndicat mixte,
- Le produit des emprunts,
- Le produit des dons et legs, du revenu des biens meubles ou immeubles du Syndicat mixte,
- De façon générale, toutes ressources prévues par le Code général des collectivités territoriales ainsi que par la réglementation applicable.

Dépenses

Le Syndicat mixte pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Le Comité syndical vote chaque année, le budget primitif du Syndicat mixte et, si nécessaire, les décisions modificatives et budgets supplémentaires.

Le budget annuel du Syndicat mixte doit être approuvés par le Comité syndical dans les conditions fixées à l'article 6.3 des présents statuts.

Article 9 – Répartition des dépenses syndicales

Les membres du Syndicat mixte contribuent au financement de son budget selon les modalités prévues au présent article et la répartition suivante :

Carte 1 :

Pour la station de Laguiole :

- ⇒ Département de l'AVEYRON : 45%
- ⇒ Bloc communal et intercommunal : 55% répartis de la manière suivante
 - La commune de LAGUIOLE : 10 %
 - La communauté de communes AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE : 45%

Pour la station de Brameloup

⇒ Département de l'AVEYRON : 45%

- ⇒ Bloc communal et intercommunal : 55% répartis de la manière suivante
- Le SIVU : 10%
 - La communauté de communes AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE : 15 %
 - La communauté de commune des CAUSSES A L'AUBRAC : 30 %

Carte 2 :

- Pour la station de Laguiole :
La commune de LAGUIOLE : 100 %
- Pour la station de Brameloup
Le SIVU : 100%

Carte 3 :

- Pour la station de Laguiole :
 - La communauté de communes AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE : 100 %
- Pour la station de Brameloup
 - La communauté de communes AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE : 33.5 %
 - La communauté de commune des CAUSSES A L'AUBRAC : 66.5 %

▪ Article 9-1 – Contributions des membres

Le syndicat mixte devra rechercher, prioritairement auprès de ses membres une mutualisation de moyens, pour mettre en œuvre son objet.

La contribution financière des membres aux dépenses du Syndicat mixte est obligatoire. Elle a pour objet la contribution de chaque collectivité ou établissement public aux dépenses d'investissement et de fonctionnement du Syndicat se rattachant aux activités de service public administratif dont il a la charge.

▪ Article 9-2 – Subvention d'équilibre

Pour le financement des services publics industriels et commerciaux relevant de son objet statutaire, le Syndicat peut solliciter auprès des collectivités membres ayant adhéré à la carte correspondante, le versement de subventions d'équilibre dans les conditions prévues par l'article L. 2224-2 du CGCT.

Le versement de ces subventions fait l'objet de délibérations concordantes du Syndicat et des collectivités sollicitées indiquant, pour chacune d'elle, le montant à verser.

Ce montant est calculé par application des critères de répartition prévus au présent article.

Chapitre 4 : Dispositions de portée générale

Article 10 - Adhésion et retrait d'un membre

▪ Article 10- 1 – Adhésion et retrait d'un membre

Toute adhésion est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la collectivité ou du groupement de collectivités qui souhaite adhérer et du comité syndical du syndicat mixte, dans les conditions de l'article 13.

Tout membre peut faire valoir son droit au retrait du syndicat mixte après en avoir informé le Président par un courrier auquel est joint la délibération portant décision de retrait.

L'acceptation de retrait est soumise à la décision du comité syndical, adoptée selon les conditions de l'article 13.

Les conditions de retrait sont régies par les articles L.5721-6-2 et L5211-25-1 du CGCT.

Le retrait effectif prend effet au 1^{er} janvier suivant l'approbation du comité syndical.

▪ Article 10- 2 – Adhésion et retrait d'une carte

L'adhésion et le retrait d'une carte se fera sur demande, par délibération, de la collectivité ou du groupement souhaitant cette adhésion et ce retrait.

Les adhérents à la carte concernée statueront sur cette demande à la majorité qualifiée des $\frac{3}{4}$ des suffrages exprimés.

En cas de transfert de compétence entre une commune et une intercommunalité, la procédure de substitution sera adoptée.

L'adhésion ou le retrait effectif prend effet au 1^{er} janvier suivant l'approbation du comité syndical.

Article 11– Adhésion à un autre syndicat

Le Syndicat mixte peut adhérer à un autre syndicat, par simple délibération, prise à la majorité des $\frac{3}{4}$ des représentants présents ou représentés.

Article 12 - Dissolution

Le Syndicat mixte peut être dissous selon les dispositions prévues dans le CGCT (article L. 5721-7 et s.)

La dissolution est prononcée par arrêté préfectoral, fixant les conditions de la dissolution.

Le Syndicat mixte est dissous de plein droit, sans consultation des membres et sans pouvoir d'appréciation du préfet, en respectant les règles fixées par l'article L. 5211-26 du CGCT, s'il ne compte plus qu'un seul membre.

Article 13 – Modifications statutaires

Les modifications statutaires sont adoptées à l'unanimité des représentants présents ou représentés.

Article 14 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera adopté afin de préciser tous les points d'organisation non prévus dans les statuts.

Article 15 - Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le CGCT pour les syndicats mixtes (Cf. art. L.5721-1 et suivants du CGCT s'agissant de syndicats mixtes ouverts, ou à défaut dispositions applicables en matière de syndicat mixte fermé).

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Création et adhésion au Syndicat mixte des activités de pleine nature de l'Aubrac Aveyronnais**

Date de décision: **12/12/2023**

Date de réception de l'accusé **21/12/2023**
de réception :

Numéro de l'acte : **231212_2023228**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20231212-231212_2023228-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **8 .4**

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **Délibération 2023228.pdf (99_DE-012-200067171-20231212-231212_2023228-DE-1-1_1.pdf)**

Annexe : **Statuts SMAPNNA.pdf (21_RP-012-200067171-20231212-231212_2023228-DE-1-1_2.pdf)**

Statuts - SMAPNAA

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 12 décembre 2023

Convoquée le 5 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 28

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 12 décembre 2023 au Centre Culturel d'Argences en Aubrac, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessière, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinières, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Laurent Tarrisse, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Emilien Soulenq représenté par Laurent Tarrisse.

Était excusée : Cathy Chauffour.

Philippe Mouliac a été élu secrétaire de séance.

Election des représentants au Syndicat Mixte des Activités de Pleine Nature de l'Aubrac Aveyronnais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-7, L.5211-8, L. 5212-7, L. 5211-2, L. 5711-1, L. 5721-2

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 2 novembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de l'Argence, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique (article 31)

Vu la délibération du Conseil Communautaire validant l'adhésion de l'EPCI au Syndicat Mixte des Activités de Pleine Nature de l'Aubrac Aveyronnais

M. Le Président précise que

- l'élection des délégués des communes, EPCI-FP ou syndicats doit avoir lieu au scrutin uninominal secret (article L.2121-21 CGCT)

- chaque délégué est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1er et 2^e tour, à la majorité relative si un 3^e tour est nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (article L.2122-7 CGCT).

- il est procédé successivement à l'élection de chacun des membres du bureau au scrutin uninominal. Ce mode de scrutin exclut toute obligation de parité.

3 membres sont, aux termes des statuts, à élire pour représenter l'EPCI au Syndicat Mixte des Activités de Pleine Nature de l'Aubrac Aveyronnais.

Le Conseil se déclarant favorable à l'unanimité à un vote à main levée, il est procédé à l'élection sur ce principe.

1^{er} représentant

1^{er} tour : Candidat : Martine Bessières

Inscrits : 32

Votants : 31

Nul : 0

Blanc : 0

Résultat du vote : 31 voix

Martine Bessières est déclarée élue.

2^{ème} représentant

1^{er} tour : Candidat : Lucien Veyre

Inscrits : 32

Votants : 31

Nul : 0

Blanc : 0

Résultat du vote : 31 voix

Lucien Veyre est déclaré élu.

3^{ème} représentant

1^{er} tour : Candidats : Jean Valadier

Inscrits : 32

Votants : 31

Nul : 0

Blanc : 0

Résultat du vote : 31 voix

Jean Valadier est déclaré élu.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 21/12/2023

Le Président
Jean Valadier


Le Secrétaire de séance


Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Election des représentants au Syndicat Mixte des Activités de Pleine
Nature de l'Aubrac Aveyronnais

Date de décision: 12/12/2023

Date de réception de l'accusé 21/12/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 231212_2023229

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20231212-231212_2023229-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3

Institutions et vie politique

Désignation de représentants

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération 2023229.pdf (99_DE-012-200067171-20231212-
231212_2023229-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 12 décembre 2023

Convoquée le 5 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 28

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 12 décembre 2023 au Centre Culturel d'Argences en Aubrac, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessière, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Laurent Tarrisse, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Emilien Soulenq représenté par Laurent Tarrisse.

Était excusée : Cathy Chauffour.

Philippe Mouliac a été élu secrétaire de séance.

Résiliation du marché PLUI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L2711-6 et L2711-8-1

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe)

Vu la LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à « faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux »

VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2016 portant création de la Communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène.

Vu la délibération du 12 juillet 2018 attribuant le marché pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vu le courrier reçu en Communauté de Communes en date du 28 novembre 2023

Vu le bureau communautaire du 5 décembre 2023

M. Le Président rappelle que

- le marché « Elaboration du Plan local d'Urbanisme Intercommunal » a été notifié le 16 août 2018, pour une durée de 44 mois, à un groupement de commande ayant pour mandataire le bureau Rural Conseil et pour membres Christophe Broichot, Guillaume Laize, ATERM, GETUDE, Chambre d'Agriculture.

- à ce jour, les phases de l'Acte d'Engagement : phase 1 diagnostic prospectif avec étude agricole, phase 2 PADD et phase 4 règlement et zonage, ont été exécutées et livrées respectivement en juillet 2019, décembre 2019 et juin 2023.

Il fait part du courrier dont il a été destinataire et reçu en Communauté de Communes le 28 novembre 2023, adressé par la mandataire du groupement de commande, au nom de tous les membres et qui sollicite une résiliation du marché au regard de la modification profonde de son contexte d'exécution et de l'instabilité de l'environnement normatif.

La requête s'adosse, en l'absence de CCAP, au Code de la Commande publique.

M. le Président soumet cette requête au vote.

Considérant

- Que la démarche s'inscrit dans un environnement normatif instable paralysant l'exécution du contrat
- Que le zonage réalisé, s'il est conforme aux trajectoires initiales, n'est plus réglementairement acceptable et suppose, pour être redéfini la mobilisation de moyen que l'EPCI ne peut exiger du groupement
- Que les règlements dus pour les travaux réalisés ont été intégralement mandatés

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'ACCEPTER la demande de résiliation du marché PLUI, sans frais ni pénalité de part et d'autre
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 21/12/2023

Le Président
Jean Valadier



Le Secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 14/12/2023
Délibérations mise à disposition le 22/12/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Résiliation du marché PLUI

Date de décision: 12/12/2023

Date de réception de l'accusé 21/12/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 231212_2023230

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20231212-231212_2023230-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération 2023230.pdf (99_DE-012-200067171-20231212-231212_2023230-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 12 décembre 2023

Convoquée le 5 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 28 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 12 décembre 2023 au Centre Culturel d'Argences en Aubrac, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessière, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Laurent Tarrisse, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Emilien Soulenq représenté par Laurent Tarrisse.

Était excusée : Cathy Chauffour.

Philippe Mouliac a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Huparlac : Réfection Pont de Vergnes
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que l'article 5215-26

Vu le règlement de fonds de concours « projet » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022 et du 13 Novembre 2023

Vu les inscriptions budgétaires 2023

Vu la demande déposée par la Commune de Huparlac

Vu le Bureau Communautaire du 05 décembre 2023

M. Le Président

- présente le projet de travaux de réfection du Pont de Vergnes et donne la parole à Monsieur le Maire de Huparlac.

- propose de retenir le plan de financement ci-après détaillé :

	Réfection du Pont de Vergnes
Porteur	Commune de Huparlac
Budget Total	17 674,00 €
DETR	8 000.00 €
Demande EPCI - fonds de concours	4 837,00 €
Autofinancement	4 837,50 €

Considérant :

- La nature des travaux, le cadre de vie et la sécurité des usagers
- La convergence avec les ambitions de territoire telles que notamment décrites dans le CRTE Axe stratégique 1. COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE, fiche mesure 1.1 « Favoriser l'attractivité du territoire et l'installation de nouveaux habitants » et fiche action 1.1.2 « Améliorer la gestion des espaces »
- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours de 4 837,00 € à la Commune de Huparlac pour des travaux de réfection du Pont de Vergnes.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 21/12/2023

Le Président
Jean Valadier

Le Secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 14/12/2023
Délibérations mise à disposition le 22/12/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics »
Commune de Huparlac : Réfection Pont de Vergnes

Date de décision: 12/12/2023

Date de réception de l'accusé 21/12/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 231212_2023231

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20231212-231212_2023231-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération 2023231.pdf (99_DE-012-200067171-20231212-231212_2023231-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 12 décembre 2023

Convoquée le 5 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 28

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 12 décembre 2023 au Centre Culturel d'Argences en Aubrac, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessière, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Laurent Tarrisse, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Emilien Soulenq représenté par Laurent Tarrisse.

Était excusée : Cathy Chauffour.

Philippe Mouliac a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Huparlac : Réfection Route de Barrès
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que l'article 5215-26

Vu le règlement de fonds de concours « projet » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022 et du 13 novembre 2023

Vu les inscriptions budgétaires 2023

Vu la demande déposée par la Commune de Huparlac

Vu le Bureau Communautaire du 05 décembre 2023

M. Le Président

- présente le projet de travaux de réfection du Pont de Vergnes et donne la parole à Monsieur le Maire de Huparlac.

- propose de retenir le plan de financement ci-après détaillé :

	Réfection route de Barrès
Porteur	Commune de Huparlac
Budget Total	8 740,50 €
DETR	2 185,13 €
Demande EPCI - fonds de concours	3 277,00 €
Autofinancement	3 278,37 €

Considérant :

- La nature des travaux, le cadre de vie et la sécurité des usagers
- La convergence avec les ambitions de territoire telles que notamment décrites dans le CRTE Axe stratégique 1. COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE, fiche mesure 1.1 « Favoriser l'attractivité du territoire et l'installation de nouveaux habitants » et fiche action 1.1.2 « Améliorer la gestion des espaces »
- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours de 3 277,00 € à la Commune de Huparlac pour des travaux de réfection de la route de Barrès.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 21/12/2023

Le Président
Jean Valadier



Le Secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 14/12/2023
Délibérations mise à disposition le 22/12/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics »
Commune de Huparlac : Réfection Route de Barrès

Date de décision : 12/12/2023

Date de réception de l'accusé 21/12/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 231212_2023232

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20231212-231212_2023232-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération 2023232.pdf (99_DE-012-200067171-20231212-
231212_2023232-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 12 décembre 2023

Convoquée le 5 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 28 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 12 décembre 2023 au Centre Culturel d'Argences en Aubrac, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessière, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Laurent Tarrisse, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Emilien Soulenq représenté par Laurent Tarrisse.

Était excusée : Cathy Chauffour.

Philippe Mouliac a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Mur de Barrez : travaux voirie
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que l'article 5215-26

Vu le règlement de fonds de concours « projet » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022 et du 13 novembre 2023

Vu les inscriptions budgétaires 2023

Vu la demande déposée par la Commune de Mur de Barrez

Vu le Bureau Communautaire du 05 décembre 2023

M. Le Président

- présente le projet de travaux de réfection du Voirie communale et donne la parole à Monsieur le Maire de Mur de Barrez.

- propose de retenir le plan de financement ci-après détaillé :

	Travaux de voirie
Porteur	Commune de Mur de Barrez
Budget Total	4 312,41 €
Demande EPCI - fonds de concours	2 156,20 €
Autofinancement	2 156,21 €

Considérant :

- La nature des travaux, le cadre de vie et la sécurité des usagers
- La convergence avec les ambitions de territoire telles que notamment décrites dans le CRTE Axe stratégique 1. COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE, fiche mesure 1.1 « Favoriser l'attractivité du territoire et l'installation de nouveaux habitants » et fiche action 1.1.2 « Améliorer la gestion des espaces »
- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours de 2 156,20 € à la Commune de Mur de Barrez pour des travaux de voirie.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 21/12/2023



Le Président
Jean Valadier

Le Secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 14/12/2023
Délibérations mise à disposition le 22/12/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics »
Commune de Mur de Barrez : travaux voirie

Date de décision: 12/12/2023

Date de réception de l'accusé 21/12/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 231212_2023233

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20231212-231212_2023233-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération 2023233.pdf (99_DE-012-200067171-20231212-231212_2023233-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 12 décembre 2023

Convoquée le 5 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 28

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 12 décembre 2023 au Centre Culturel d'Argences en Aubrac, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessière, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Laurent Tarrisse, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Emilien Soulenq représenté par Laurent Tarrisse.

Était excusée : Cathy Chauffour.

Philippe Mouliac a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « projets Habitat » Commune de Laguiole : Réhabilitation de l'immeuble Boucher

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu le règlement de fonds de concours « habitat » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 12 avril 2018, modifié lors de la séance du 5 février 2021

Vu les inscriptions budgétaires 2023

Vu la demande déposée par la commune de Laguiole

Vu la délibération du conseil municipal de Laguiole du 23 février 2023

Vu le Bureau Communautaire du 05 décembre 2023

M. Le Président

- présente le projet de réhabilitation des logements dans l'immeuble Boucher à Laguiole et donne la parole à Monsieur le Maire de Laguiole

- considère la valeur du projet au regard de la pénurie de logement et de l'action prioritaire posée par l'EPCI autour de l'habitat

- propose de retenir le plan de financement ci-après détaillé

EMPLOIS	MONTANT € HT	RESSOURCES	MONTANT € HT
Acquisition		Etat	
Achat de l'immeuble (acte notarié signé)	31 700.00 €	Fond friche occitanie	232 938.00 €
Maîtrise d'œuvre		DETR	105 262.00 €
Honoraire maîtrise d'œuvre (marché signé avec le cabinet d'architecte Nedellec)	65 000.00 €		
Travaux		Département de l'Aveyron	
Déconstruction	40 300.00 €	Programme habitat taux de 30% max pour les travaux hors imprévus et acquisition sans plafond	242 804.60 €
		Subvention pour achat du bien	9 510.00 €
Désamiantage	30 000.00 €	Conseil régional "Région occitanie"	
Travaux de mise en sécurité du bien (réfection charpente + couverture + maçonnerie)	198 400.00 €	dispositif de soutien à l'amélioration et à la rénovation de logements des communes, avec gain énergétique de 30% (classe C) (6000 € par logement commune en zone montagne)	18 000.00 €
Travaux de réhabilitation pour la création de 3 logements et 1 commerce	450 000.00 €		
Missions annexes			
CSPS (devis signé avec APAVE)	4 740.00 €	Communauté de communes	
Bureau de contrôle (devis signés avec APAVE)	10 000.00 €	Fond de concours habitat (10 000 € par logement dans le cas d'une réhabilitation)	30 000.00 €
Constat d'huissier (devis signé Bouzat Noyrigat)	608.00 €	Autofinancement	
Diagnostic amiante avant travaux (devis signé avec Socobois + frais d'analyse)	5 000.00 €	Autofinancement ou emprunt	232 533.60 €
Etude géotechnique G2 AVP + G2 PRO (devis signé avec In-Terra)	5 300.00 €		
Frais de procédure + imprévus (5%)	30 000.00 €		
TOTAL HT	871 048.00 €	TOTAL HT	871 048.00 €

Considérant

- L'inscription du projet dans la maquette CRTE 2023 et sa classification parmi les projets structurants, impactant l'axe « Transition écologique et préservation des ressources naturelles » et la fiche mesure 3.1 Accompagner la transition énergétique (dont 3.1.2 : Améliorer les performances énergétiques du patrimoine public et réduire les consommations)
- La nature des travaux, leur impact sur l'attractivité territoriale
- Le caractère vertueux du projet
- L'enjeu identifié autour de la mise à disposition de logements qualifiés
- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours notamment le montant de l'autofinancement supérieur à 20 % de la dépense HT

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours de 30 000 € à la commune de Laguiole pour conduire l'opération de « Réhabilitation de l'immeuble Boucher »
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 21/12/2023

Le Président
Jean Valadier



Le Secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 14/12/2023
Délibérations mise à disposition le 22/12/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen d'une demande de fonds de concours « projets Habitat »
Commune de Laguiole : Réhabilitation de l'immeuble Boucher

Date de décision: 12/12/2023

Date de réception de l'accusé 21/12/2023
de réception :

Numéro de l'acte : 231212_2023234

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20231212-231212_2023234-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération 2023234.pdf (99_DE-012-200067171-20231212-
231212_2023234-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 12 décembre 2023

Convoquée le 5 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 28 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 12 décembre 2023 au Centre Culturel d'Argences en Aubrac, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessière, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Laurent Tarrisse, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Emilien Soulenq représenté par Laurent Tarrisse.

Était excusée : Cathy Chauffour.

Philippe Mouliac a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Soulages-Bonneval : Travaux de signalétique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que l'article 5215-26

Vu le règlement de fonds de concours « projet » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022 et du 13 septembre 2023

Vu les inscriptions budgétaires 2023

Vu la demande déposée par la Commune de Soulages Bonneval

Vu le Bureau Communautaire du 05 décembre 2023

M. Le Président

- présente le projet de travaux de signalétique et donne la parole à Monsieur le Maire de Soulages-Bonneval.

- propose de retenir le plan de financement ci-après détaillé :

	Travaux de signalétique
Porteur	Commune de Soulages Bonneval
Budget Total	24 288,00 €
Région	3 643,00 €
DETR	4 858,00 €
Demande EPCI - fonds de concours	7 893,50 €
Autofinancement	7 893,50 €

Considérant :

- La nature des travaux, le cadre de vie et la sécurité des usagers
- La convergence avec les ambitions de territoire telles que notamment décrites dans le CRTE
Axe stratégique 1. COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE, fiche mesure 1.1 « Favoriser l'attractivité du territoire et l'installation de nouveaux habitants » et fiche action 1.1.2 « Améliorer la gestion des espaces »
- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours de 7 893,50 € à la Commune de Soulages Bonneval pour des travaux de signalétique.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 21/12/2023



Le Président
Jean Valadier

Le Secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 14/12/2023
Délibérations mise à disposition le 22/12/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics »
Commune de Soulages-Bonneval : Travaux de signalétique

Date de décision : 12/12/2023

Date de réception de l'accusé 21/12/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 231212_2023235

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20231212-231212_2023235-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération 2023235.pdf (99_DE-012-200067171-20231212-
231212_2023235-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 12 décembre 2023

Convoquée le 5 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 28 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 12 décembre 2023 au Centre Culturel d'Argences en Aubrac, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessière, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Laurent Tarrisse, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Emilien Soulenq représenté par Laurent Tarrisse.

Était excusée : Cathy Chauffour.

Philippe Mouliac a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Soulages-Bonneval : Réhabilitation de la Station d'épuration
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que l'article 5215-26

Vu le règlement de fonds de concours « projet » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022 et du 13 novembre 2023

Vu les inscriptions budgétaires 2023

Vu la demande déposée par la Commune de Soulages Bonneval

Vu le Bureau Communautaire du 05 décembre 2023

M. Le Président

- présente le projet de travaux de signalétique et donne la parole à Monsieur le Maire de Soulages-Bonneval.

- propose de retenir le plan de financement ci-après détaillé :

	Réhabilitation Station Epuration
Porteur	Commune de Soulages Bonneval
Budget Total	125 807,70 €
Adour Garonne	60 519,00 €
Département	12 580,00 €
Demande EPCI - fonds de concours	25 160,00 €
Autofinancement	27 548,70 €

Considérant :

- La nature des travaux, le cadre de vie et la sécurité des usagers
- La nature du projet et sa convergence avec les ambitions décrites dans le CRTE axe stratégie 3. TRANSITION ECOLOGIQUE ET PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES, fiche mesure 3.3 « Accompagner l'adaptation du territoire au changement climatique et risques naturels accrus » et fiche action 3.3.3 « Valoriser et préserver la biodiversité et les ressources naturelles »
- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours de 25 160,00 € à la Commune de Soulages Bonneval pour la réfection de la station d'épuration.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 21/12/2023



Le Président
Jean Valadier

Le Secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 14/12/2023
Délibérations mise à disposition le 22/12/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics »

Objet de l'acte : Commune de Soulages-Bonneval : Réhabilitation de la Station
d'épuration

.....

Date de décision: 12/12/2023

Date de réception de l'accusé 21/12/2023
de réception :

.....

Numéro de l'acte : 231212_2023236

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20231212-231212_2023236-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....

Nom du fichier : Délibération 2023236.pdf (99_DE-012-200067171-20231212-
231212_2023236-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 12 décembre 2023

Convoquée le 5 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 28 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 12 décembre 2023 au Centre Culturel d'Argences en Aubrac, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessière, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinières, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Laurent Tarrisse, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Emilien Soulenq représenté par Laurent Tarrisse.

Était excusée : Cathy Chauffour.

Philippe Mouliac a été élu secrétaire de séance.

CONVENTION AVEC LE CCAS DE MONTEZIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5214-16-1, L. 5215-27, L. 5216-7-1, L. 5217-7

Vu la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE et la jurisprudence

Vu les échanges avec la commune de Montézic et son CCAS,

M. le Président rappelle que la loi autorise les EPCI à fiscalité propre à réaliser des prestations de services pour le compte des communes membres, de communes extérieures, d'autres collectivités ou établissements publics. L'inverse est par ailleurs possible : les EPCI peuvent confier la réalisation de prestations de services aux entités partenaires citées. Les prestations visées peuvent consister en la création ou la gestion d'équipements ou de services

Ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE et la jurisprudence.

Il précise que la commune de Montézic et plus particulièrement son CCAS ont sollicité la Communauté de Communes dans le cadre d'un renfort provisoire lié à l'animation des ateliers au sein de la Plateforme de Répit du Valadou. Il est donc proposé de conclure une convention permettant la collaboration sur cette activité. Le CCAS de Montézic assumera la charge financière des interventions d'un agent communautaire de décembre 2023 à au plus février 2024.

Il expose que les dépenses engagées incluent la ressource humaine et les dépenses liées (frais de déplacement) ; elles ouvrent droit à une prise en charge trimestrielle sur titre émis par la Communauté de Communes.

Il soumet au Conseil le principe de collaboration et la convention permettant de le mettre en œuvre.

Considérant

- Les besoins exprimés par le CCAS et l'enjeu à maintenir une continuité de prestations à l'endroit d'un public fragile
- Les ressources communautaires
- La perspective de la mise en place d'un schéma de mutualisation entre l'EPCI et ses communes membres

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De valider le schéma de collaboration proposé et la convention permettant de le déployer
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 21/12/2023

Le Président
Jean Valadier

Le Secrétaire de séance



Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 14/12/2023
Délibérations mise à disposition le 22/12/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **CONVENTION AVEC LE CCAS DE MONTEZIC**

Date de décision: **12/12/2023**

Date de réception de l'accusé **21/12/2023**

de réception :

Numéro de l'acte : **231212_2023237**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20231212-231212_2023237-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **8 .4**

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **Délibération 2023237.pdf (99_DE-012-200067171-20231212-231212_2023237-DE-1-1_1.pdf)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 12 décembre 2023

Convoquée le 5 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 28

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 12 décembre 2023 au Centre Culturel d'Argences en Aubrac, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessière, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Laurent Tarrisse, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Emilien Soulenq représenté par Laurent Tarrisse.

Était excusée : Cathy Chauffour.

Philippe Mouliac a été élu secrétaire de séance.

AVENANT A LA CONVENTION CONCLUE AVEC LA COMMUNE DE ST CHELY D'AUBRAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5214-16-1, L. 5215-27, L. 5216-7-1, L. 5217-7

Vu la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE et la jurisprudence

Vu la délibération en date du 19 novembre 2021 et la convention signée le 24/04/2022

Vu les échanges avec la commune de St Chély d'Aubrac,

M. le Président rappelle que la loi autorise les EPCI à fiscalité propre à réaliser des prestations de services pour le compte des communes membres, de communes extérieures, d'autres collectivités ou établissements publics. L'inverse est par ailleurs possible : les EPCI peuvent confier la réalisation de prestations de services aux entités partenaires citées. Les prestations visées peuvent consister en la création ou la gestion d'équipements ou de services (du Code général des collectivités territoriales). Ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE et la jurisprudence.

Il précise qu'au regard des organisations communautaires et municipales de la commune de St Chély et des enjeux liés à l'entretien et valorisation du site « Chemin de St Jacques », il sera proposé de conclure une convention permettant la collaboration sur les services techniques. L'EPCI assumera la charge financière d'agent technique réalisant les prestations d'entretien

- Des espaces occupés par la Communauté de Communes dans l'ancienne Mairie
- Du Chemin de St Jacques de Compostelle

Il expose que les dépenses engagées pour le fonctionnement du service incluent la ressource humaine et les dépenses liées (frais de gestion) ; elles ouvrent droit à une prise en charge sur titre émis par la commune.

Il soumet au Conseil le principe de collaboration et propose de conclure pour le mettre en œuvre un avenant à la convention signée en avril 2022.

Considérant

- Les besoins communautaires
- Les ressources municipales et communautaires
- Les enjeux d'une mutualisation sur le maintien des emplois et l'efficacité économique
- La perspective de la mise en place d'un schéma de mutualisation entre l'EPCI et ses communes membres

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De valider la conclusion d'un avenant à la convention 2022
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 21/12/2023



Le Président
Jean Valadier

Le Secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 14/12/2023
Délibérations mise à disposition le 22/12/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **AVENANT A LA CONVENTION CONCLUE AVEC LA COMMUNE DE ST
CHELY D'AUBRAC**

Date de décision: **12/12/2023**

Date de réception de l'accusé **21/12/2023**

de réception :

Numéro de l'acte : **231212_2023238**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20231212-231212_2023238-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .5 .1**

Finances locales

Subventions

attribuées aux collectivités

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **Délibération 2023238.pdf (99_DE-012-200067171-20231212-
231212_2023238-DE-1-1_1.pdf)**

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 12 décembre 2023

Convoquée le 5 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 28 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 12 décembre 2023 au Centre Culturel d'Argences en Aubrac, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessière, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Laurent Tarrisse, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Emilien Soulenq représenté par Laurent Tarrisse.

Était excusée : Cathy Chauffour.

Philippe Mouliac a été élu secrétaire de séance.

Rapport CLECT - transfert des ZA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L5211-17 ;
Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C
VU loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 ;
VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;
VU la délibération adoptée ce jour en séance du conseil communautaire portant sur le transfert de la compétence des zones d'activités économiques et artisanales communales à la Communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène ;
VU l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 28 novembre 2023
VU le rapport d'évaluation des charges transférées relatif à la prise de compétence zones d'activité économique.

Considérant que l'article 64 de la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale,

touristique, portuaire ou aéroportuaire sont de compétence obligatoire pour les communautés de communes dès le 1er janvier 2017 ;

Considérant que tout transfert de compétences doit donner lieu à une évaluation des transferts de charges ;

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a adopté, à la majorité, le rapport d'évaluation des charges transférée relatif à la nouvelle compétence zone d'activité économique ;

Considérant que ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène et transmis au Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 1

- De valider le rapport d'évaluation des charges transférées relatif au transfert de compétence « ZAE »
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 21/12/2023

Le Président
Jean Valadier

Le Secrétaire de séance



Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 14/12/2023
Délibérations mise à disposition le 22/12/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Rapport CLECT - transfert des ZA**

Date de décision: **12/12/2023**

Date de réception de l'accusé **21/12/2023**

de réception :

Numéro de l'acte : **231212_2023239**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20231212-231212_2023239-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **8 .4**

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **Délibération 2023239.pdf (99_DE-012-200067171-20231212-231212_2023239-DE-1-1_1.pdf)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 12 décembre 2023

Convoquée le 5 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 28

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 12 décembre 2023 au Centre Culturel d'Argences en Aubrac, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessière, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Laurent Tarrisse, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Était excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Emilien Soulenq représenté par Laurent Tarrisse.

Était excusée : Cathy Chauffour.

Montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Vu les IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu la réunion de la CLECT du 21 décembre 2020 et son rapport

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 janvier 2023

Vu le bureau du 5 décembre 2023

M. Le Président rappelle que

- les montants provisoires des attributions de compensation sont transmis aux communes avant le 15 février de l'année en cours

- les montants définitifs sont établis avant le 31 décembre de l'année en cours.

Il présente les montants des attributions de compensation définitives pour l'année 2023 et les soumet au vote :

Commune	AC définitives 2023
Argences en Aubrac	1 448 408,90 €
Brommat	937 723,00 €
Campouriez	424 221,77 €
Cantoin	160 730,17 €

N° 2 0 2 3 2 4 0

Cassuéjous	3 758,79 €
Condom d'Aubrac	10 035,69 €
Curières	25,34 €
Florentin la Capelle	31 118,69 €
Huparlac	-3 829,27 €
Lacroix-Barrez	285 518,00 €
Laguiole	315 010,96 €
Montézic	50 695,65 €
Montpeyroux	69 192,81 €
Mur de Barrez	105 389,00 €
Murols	41 433,00 €
Saint Amans des Côtes	475 009,33 €
Saint Chély d'Aubrac	25 101,86 €
Saint Symphorien de Thénières	107 983,92 €
Soulages-Bonneval	43 467,56 €
Taussac	123 964,00 €
Thérondels	146 425,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 1 - Abstention : 0

- De valider le montant définitif des attributions de compensation exposé
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 15/12/2023.

Le Président
Jean Valadier



Le Secrétaire de séance

[Handwritten signature of the Secretary of the meeting]

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 14/12/2023
Délibérations mise à disposition le 29/12/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Montant définitif des attributions de compensation 2023**

Date de décision: **12/12/2023**

Date de réception de l'accusé **15/12/2023**

de réception :

Numéro de l'acte : **231212_2023240**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20231212-231212_2023240-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .6 .1**

Finances locales

Contributions budgétaires

des EPCI aux communes

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **Délibération 2023240.pdf (99_DE-012-200067171-20231212-231212_2023240-DE-1-1_1.pdf)**

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 12 décembre 2023

Convoquée le 5 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 26 Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 12 décembre 2023 au Centre Culturel d'Argences en Aubrac, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessière, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Laurent Tarrisse, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Emilien Soulenq représenté par Laurent Tarrisse.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Christian Cagnac, Jean-Louis Poulhes.

Philippe Mouliac a été élu secrétaire de séance.

Marchés de services Transport A la Demande (TAD)

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n° 12-2016-11-003 du 2 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argence, de la Viadène, du Carladez et de l'Aubrac-Laguiole précisant les compétences en matière de développement touristique et économique ;

Considérant la Convention de délégation de compétence d'organisation de services de transports à la demande du 15/06/2021 entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;

Considérant l'adoption par délibération de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène n° 2023-153 en date du 8 septembre 2023 de la Convention de délégation de compétence d'organisation de services de transports à la demande à intervenir à compter de janvier 2024 entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;

Considérant l'adoption par délibération de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène n° 2023 -153 en date du 8 septembre 2023 de l'évolution du service de Transport A la Demande (TAD) à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la commande publique, un marché a été engagé, avec une consultation portant sur 7 lots, correspondants à 1 lot par bassin de vie et 2 lots, le lot n° 3 et le lot n° 7 correspondants à des circuits partagés avec la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ;

Rappelant l'autorisation par délibération de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène n° 2023 -153 en date du 13 novembre 2023 de la signature des marchés d'exécution du service de service de Transport A la Demande (TAD) pour les lots attribués par la CAO, à savoir les lots n°2,3,6 et 7 ;

Etant précisé la nécessaire relance de la procédure de consultation pour les lots non attribués, à savoir les lots n° 1,4 et 5 et leur adaptation de la manière suivante, pour une consultation portant sur les lots 1A, 1B, 4A, 4B et 5, comme suit :

Lot n° 1A : Bassin de vie Argences en Aubrac

Argences en Aubrac (Alpuech, Graissac, Vitrac, La Terrisse, Lacalm, Sainte Geneviève sur Argences) et Cantoin à destination de Sainte Geneviève sur Argence

Lot n° 1B : Bassin de vie Argences en Aubrac : intermodalité vers Espalion

Argences en Aubrac (Alpuech, Graissac, Vitrac, La Terrisse, Lacalm, Sainte Geneviève sur Argences) et Cantoin à destination de Rodez (Correspondance Lio à Espalion)

Lot n° 4A : Bassin de vie Laguiole

Montpeyroux, Cassuéjoul, Curières, Soulages-Bonneval, Laguiole à destination de Laguiole

Lot n° 4B : Bassin de vie Laguiole : intermodalité vers Espalion

Montpeyroux, Cassuéjoul, Curières, Soulages-Bonneval, Laguiole à destination de Rodez (correspondance LiO à Espalion)

Lot n° 5 : Bassin de vie Carladez et intermodalité vers Mur de Barrez

Brommat, Lacroix Barrez, Mur de Barrez, Murols, Taussac, Thérondels, à destination de Mur de Barrez ET à destination d'Aurillac (correspondance LiO à Mur de Barrez)

Dans le cadre de la procédure de ce marché formalisé, qui porte sur 6 ans, de manière concomitante au conventionnement avec la Région, Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM), le recours à la Commission d'Appels d'Offres (CAO) était nécessaire.

Dans son rôle et compétence, la CAO s'est réunie le lundi 11 décembre pour analyser et attribuer les marchés.

Monsieur le Président rend compte de l'attribution des marchés par la CAO, pour les lots n° 1A, 1B, 4A et 5.

Lot n° 1A : Bassin de vie Argences en Aubrac

Argences en Aubrac (Alpuech, Graissac, Vitrac, La Terrisse, Lacalm, Sainte Geneviève sur Argences) et Cantoin à destination de Sainte Geneviève sur Argence

Entreprise :

Lot n° 1B : Bassin de vie Argences en Aubrac : intermodalité vers Espalion

Argences en Aubrac (Alpuech, Graissac, Vitrac, La Terrisse, Lacalm, Sainte Geneviève sur Argences) et Cantoin à destination de Rodez (Correspondance Lio à Espalion)

Entreprise :

Lot n° 4A : Bassin de vie Laguiole

Montpeyroux, Cassuéjoul, Curières, Soulages-Bonneval, Laguiole à destination de Laguiole

Entreprise :

Lot n° 4B : Bassin de vie Laguiole : intermodalité vers Espalion

Montpeyroux, Cassuéjoul, Curières, Soulages-Bonneval, Laguiole à destination de Rodez (correspondance LiO à Espalion)

Entreprise :

N° 2 0 2 3 2 4 1

Lot n° 5 : Bassin de vie Carladez et intermodalité vers Mur de Barrez

Brommat, Lacroix Barrez, Mur de Barrez, Murols, Taussac, Thérondels, à destination de Mur de Barrez
ET à destination d'Aurillac (correspondance LiO à Mur de Barrez)

Entreprise :

Le Conseil Communautaire est amené à se prononcer pour autoriser le Président à signer les marchés correspondants pour chacun des lots.

Le Conseil Communautaire décide, après échange, à

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

- ⇒ D'autoriser le Président à signer les marchés de services de Transport A la Demande (TAD) tels qu'attribués par la CAO réunie le 11 décembre 2023 ;
- ⇒ De mandater M. le Président pour réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente et signer l'ensemble des documents afférents

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 21/12/2023



Le Président
Jean Valadier

Le Secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 14/12/2023
Délibérations mise à disposition le 22/12/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Marchés de services Transport A la Demande (TAD)**

Date de décision: **12/12/2023**

Date de réception de l'accusé **21/12/2023**

de réception :

Numéro de l'acte : **231212_2023241**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20231212-231212_2023241-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **8 .4**

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **Délibération 2023241.pdf (99_DE-012-200067171-20231212-231212_2023241-DE-1-1_1.pdf)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 12 décembre 2023

Convoquée le 5 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 26

Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 12 décembre 2023 au Centre Culturel d'Argences en Aubrac, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessière, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Laurent Tarrisse, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Emilien Soulenq représenté par Laurent Tarrisse.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Christian Cagnac, Pauline Cestrières.

Philippe Mouliac a été élu secrétaire de séance.

Examen des demandes de subvention des associations

Vu

- Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association - Article 6
- Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'Etat - Article 2
- Ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier : article 31
- Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : articles 9-1 et 10
- Code général des collectivités territoriales : article L1611-4
- Code de commerce : article L612-4
- Code de commerce : article D612-5
- Décret-loi du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées : article 1
- Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques - article 1
- Décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations
- Arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention
- Arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels

- Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

Vu le règlement établi par la Commission des Finances du 24 janvier 2018

Vu les demandes déposées par les associations,

Vu le Bureau Communautaire du 5 décembre 2023

M. Le Président

- rappelle l'engagement de la Communauté de Communes dans une dynamique d'attractivité et dans l'accompagnement des initiatives associatives
- précise le dispositif en vigueur qui vise à accompagner les dynamiques portées par les bénévoles
- présente les demandes déposées, leur objet et leur montant
- détaille la position du bureau

Associations	Nature	Montant sollicité	Proposition du bureau
Ecole de football Aubrac 98	Demande de subvention pour l'achat de matériel et des tenues réglementaires et homogènes	1 350 €	1 350 € - école de foot
Club de loisir et de gymnastique - Saint Hippolyte	Demande de subvention pour soulager et renforcer la trésorerie du club et pour maintenir un coût acceptable pour les adhérents	Pas de montant	Pas de subvention, demande non conforme au règlement
Association Théâtre en Viadène	Demande de subvention pour le financement de matériel d'éclairage et de sonorisation	1000 €	Parrainage de la commune de Montézic(1000 €)
Association des amis de Charles de Louvrié	Demande de subvention pour des expositions itinérantes, des interventions dans le milieu scolaire	1 500 €	Parrainage de la commune de Campouriez (1000 €) Accord sous réserve de l'avis de la commune
Association du Magma à la Pierre	Demande de subvention pour les activités d'animations culturelles sur le sentier de Lacroix Barrez	1000 €	Parrainage de la commune de Lacroix - Barrez (1000 €) Accord sous réserve de l'avis de la commune

M. le Président invite le Conseil à se prononcer

Considérant :

- L'engagement des forces associatives
- La nature de l'offre proposée
- La cohérence avec le dispositif communautaire

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De soutenir les associations retenues selon les propositions du bureau soit :

- 1 350 € à l'école de football Aubrac 98 pour l'achat de matériel de tenues réglementaires et homogènes.
 - 1000 € à l'association Théâtre en Viadène pour le financement de matériel d'éclairage et de sonorisation.
 - 1000 € à l'association des amis de Charles de Louvrié pour des expositions itinérantes et des interventions dans le milieu scolaire avec parrainage de la commune de Campouriez.
 - 1000 € à l'association du Magma à la Pierre pour les activités d'animations culturelles sur le sentier de Lacroix Barrez avec parrainage de la commune de Lacroix barrez.
- D'informer le club de loisirs de gymnastique de Saint Hippolyte que sa demande ne peut être retenue au regard du règlement communautaire
- De rappeler la nécessaire publicité de ce soutien à assurer par l'association bénéficiaire
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 21/12/2023



Le Président
Jean Valadier

Le Secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 14/12/2023
Délibérations mise à disposition le 22/12/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen des demandes de subvention des associations

Date de décision: 12/12/2023

Date de réception de l'accusé 21/12/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 231212_2023242

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20231212-231212_2023242-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2

Finances locales

Subventions

attribuées aux associations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération 2023242.pdf (99_DE-012-200067171-20231212-231212_2023242-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 12 décembre 2023

Convoquée le 5 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 27

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 12 décembre 2023 au Centre Culturel d'Argences en Aubrac, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessière, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinières, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Laurent Tarrisse, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Emilien Soulenq représenté par Laurent Tarrisse.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Christian Cagnac.

Philippe Mouliac a été élu secrétaire de séance.

ANNEXE A LA PRESENTE : PROJET DE CONVENTION

TARIFICATIONS LIVRAISON REPAS ADMR A DESTINATION DES MICRO CRECHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les inscriptions budgétaires 2023

Vu le Bureau Communautaire du 5 décembre

VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2016 portant création de la Communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène.

Vu la convention portant sur la livraison des repas à destination des Micro-Crèches d'Aubrac Laguiole et du Carladez

M. Le Président indique que l'association locale ADMR Aubrac Laguiole sollicite une augmentation des tarifs en vigueur pour la livraison des repas en faveur de la micro-crèche.

Une convention doit permettre de stipuler les engagements réciproques ainsi que les tarifs appliqués.

Considérant la proposition de convention jointe qui a pour objet :

- d'uniformiser les tarifs entre les ADMR du territoire, pour le portage de repas à destination des micro-crèches du Carladez et d'Aubrac Laguiole,

et

- de valoriser le tarif pour l'association ADMR de Laguiole à 24€ par jour, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De permettre la révision et l'harmonisation des tarifs,
- D'approuver le projet de convention jointe,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 21/12/2023



Le Président
Jean Valadier

Le Secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 14/12/2023
Délibérations mise à disposition le 22/12/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

CONVENTION DE PARTENARIAT

RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA LIVRAISON DES REPAS
PAR L'ASSOCIATION LOCALE ADMR LAGUIOLE - AUBRAC
POUR LA MICRO-CRECHE AUBRAC-LAGUIOLE

Entre les soussignés :

la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène, représentée par son Président, Madame Jean VALADIER,

d'une part,

et l'Association Locale ADMR Laguiole - Aubrac, représentée par M Yveline CANITROT, Présidente,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Préambule

Dans le cadre des activités du service Petite Enfance, la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène assume la gestion directe de la micro-crèche Aubrac Laguiole située rue de Lavernhe à Laguiole, pour une capacité d'accueil de 12 places.
En lien avec les prérogatives de la circulaire PSU, le gestionnaire doit pouvoir organiser la livraison des repas aux enfants accueillis.

C'est l'objet de la présente convention.

Article 2 : Convention

A compter du 1^{er} janvier 2024, l'ADMR s'engage à assurer la livraison des repas de midi et goûters chaque jour de l'année sauf les weekends, jours fériés et périodes de fermeture décrites ci-dessous pour 2024 :

- Le 2/01/2024
- Les 10 et 20/05/2024
- Du 12 au 23/08/2024
- Du 23 au 31/12/2024

Un planning précisant les périodes de fermeture sera communiqué chaque année par la Communauté de Communes.

Composition

Chaque repas est composé d'une entrée, d'un plat et d'un dessert et/ ou fromage (assaisonnement a part).
Chaque goûter contient un produit laitier, un fruit et un apport céréalier.
Le pain est fourni avec les repas. Les boissons ne sont pas comprises.

Cette répartition est soumise à d'éventuelles modifications en fonction du rythme de l'enfant.
Le nombre de repas et goûters livrés par jour est en moyenne de 12 (il peut aller jusqu'à 14).

Conditionnement

Les repas, livrés en liaison chaude sont présentés en bacs isothermes individuels pour les bébés et en bacs gastronomiques inox pour les grands placés dans des containers isothermes spécifiques.
Les desserts, fruits et le pain seront conditionnés puis placés dans un container spécifique et réceptionnés en liaison froide.

Horaires - Transmissions

La micro-crèche accepte d'être livrée tous les jours, entre 10h45 et 11h, le personnel s'engage à être présent lors des livraisons assurées par l'ADMR.

La réception des plats (prise de températures à l'arrivée, signature des feuilles de liaison, pointage des menus) s'effectue, entre 10h45 et 11h, conjointement, entre le personnel micro-crèche affecté à ce poste et le personnel ADMR en charge de la livraison.

A la réception des repas, le personnel de la micro-crèche a l'obligation de remettre immédiatement au frais les aliments réceptionnés en liaison froide (dessert, yaourts, fromages, entrées) et au four les repas identifiés en liaison chaude (plats du jour).

La livraison doit impérativement tenir compte des règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Préparations froides : T° inférieure à 4°C
Préparations chaudes : T° supérieure à 63°C

Il revient au fournisseur des repas (EHPAD St Thérèse) de vérifier la conformité des températures lors de la mise en containers et de les consigner sur le bon, prévu à cet effet.

Afin de garantir la conformité du protocole, l'ADMR s'engage à avertir le fournisseur, par téléphone, 10 minutes avant son arrivée.

Chaque livraison comportera un bon, en double exemplaire, mentionnant la date ainsi que le nombre de repas et les températures des produits livrés. Il sera co-signé, en cas d'acceptation.

En cas de refus, l'ADMR reprendra les repas et ne facturera pas la prestation. La Micro-crèche utilisera son fond de réserve en petits pots.

Propriété

L'intégralité du matériel utilisé (vaisselle, containers, bacs) sont la propriété de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène.

Il sera récupéré par le personnel ADMR en charge de la livraison, le lendemain, propre et sec.
Il revient au personnel de la micro-crèche d'en assurer la bonne conservation.

Article 3 : Durée

La présente convention a une durée de 1 an. Elle est reconductible par tacite reconduction.

Article 4 : Responsabilité et engagements réciproques

La Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène s'engage à :

- 1) mettre à disposition les personnels référents nécessaires a la réception des repas

- 2) assurer l'entretien du matériel décrit ci-après : bacs inox, vaisselle, containers.
- 3) signaler tout dysfonctionnement

L'ADMR de Laguiole s'engage à :

- 1) assurer la livraison des repas entre la cuisine et la micro crèche
- 2) agir en conformité avec les réglementations applicables, en raison des risques liés à la nature de l'activité
- 3) respecter les horaires
- 4) respecter les locaux, les biens et les personnes

Article 5 : Assurances

La Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène est assurée pour son activité. L'ADMR doit être assurée pour les siennes, y compris la livraison.

Article 6 : Contre partie

Ce service est assuré moyennant le versement d'un prix de 24 € par jour de livraison (forfait révisable chaque année, soumise à l'appréciation du Conseil Communautaire).

La Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène recevra en début de mois, une facture établie par l'ADMR de Laguiole.

Article 7: Résiliation

La présente convention de partenariat est résiliable à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois.

Article 8 : Litige

En cas de litiges et sans résolution à l'amiable des contentieux, ceux-ci relèveront de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

Fait en trois exemplaires
A Laguiole, le 5 décembre 2023

M Yveline CANITROT,

Présidente,
de l'association Locale ADMR
- Aubrac

M Jean VALADIER,

Président,
de la Communauté de Commune Laguiole
Aubrac Carladez et Viadène



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **TARIFICATIONS LIVRAISON REPAS ADMR A DESTINATION DES MICRO
CRECHES**

Date de décision: **12/12/2023**

Date de réception de l'accusé **21/12/2023**

de réception :

Numéro de l'acte : **231212_2023243**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20231212-231212_2023243-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .10**

Finances locales

Divers

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **Délibération 2023243.pdf (99_DE-012-200067171-20231212-
231212_2023243-DE-1-1_1.pdf)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 12 décembre 2023

Convoquée le 5 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 27 Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 12 décembre 2023 au Centre Culturel d'Argences en Aubrac, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessière, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Laurent Tarrisse, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Emilien Soulenq représenté par Laurent Tarrisse.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Christian Cagnac.

Philippe Mouliac a été élu secrétaire de séance.

ANNEXE A LA PRESENTE : REGLEMENT

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE- ASSISTANTES MATERNELLES AGREES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les inscriptions budgétaires 2023

Vu le Bureau Communautaire du 5 décembre

VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2016 portant création de la Communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène.

Vu le projet de règlement de subvention « aide exceptionnelle aux Assistantes Maternelles »

M. Le Président rappelle la démarche actuelle autour du projet social de territoire avec une orientation dédiée à la qualité d'accueil et l'inscription d'une fiche action spécifique qui vise à déployer :

- La consolidation des dispositifs d'accompagnement aux métiers de l'accueil domicile, le renfort des coopérations avec les MAM,
- Les missions relatives au RPE en Aubrac Carladez et Viadène.

Considérant le règlement d'attribution joint qui a pour objet de permettre l'octroi un fond de concours exceptionnel aux professionnelles agréées pour l'achat de couchages réglementaires, dans la mesure où le dossier de demande est réputé complet et conforme.

Stipulant que seules les professionnelles agréées par le CD12 et demeurant sur le territoire sont éligibles à ce fond de concours.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De mettre en œuvre ce dispositif de subvention exceptionnelle à destination des Assistantes Maternelles agréées,
- D'approuver le projet de règlement joint,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 21/12/2023

Le Président
Jean Valadier



Le Secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 14/12/2023
Délibérations mise à disposition le 22/12/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

AIDE EXCEPTIONNELLE AUX ASSISTANTES MATERNELLES

Règlement d'intervention

Préambule

La politique petite enfance du territoire Aubrac Carladez et Viadène repose sur différents modes d'accueil du jeune enfant et d'accompagnement de leurs parents. Celui de l'accueil individuel au domicile de l'Assistante Maternelle ou en Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) est l'un d'entre eux.

Il concerne actuellement 24 professionnelles en exercice pour un peu moins de 80 places d'accueils.

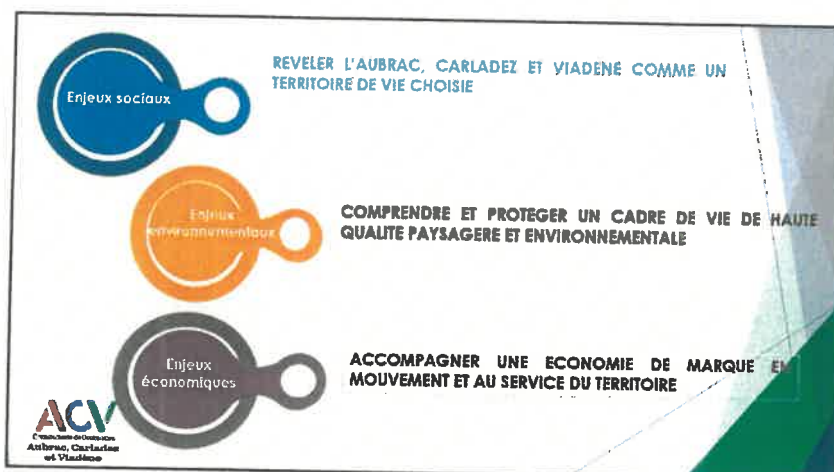
A travers les axes fondateurs de son projet politique, l'EPCI anime un service dédié à la thématique petite enfance afin de garantir la liberté de choix des familles et la qualité d'accueil des jeunes enfants sur le territoire en étroite collaboration avec différents partenaires institutionnels.

Depuis 2020, un dispositif d'accompagnement dédié est mis en œuvre ayant pour ambition de participer au maintien d'un maillage dynamique et diversifié de modes de garde au sein du territoire rural de l'EPCI.

Par délibération du **XXXX**, le Conseil Communautaire a validé le présent règlement.

Objectifs du présent dispositif

- Mettre en œuvre le plan d'actions établi dans le cadre de la réflexion autour du projet social de territoire (CTG 2023-2027).
- Réaffirmer les grands principes du projet politique porté par l'EPCI à travers ses trois axes fondateurs :



- Faciliter l'implantation, le développement et l'ancrage d'activités sur le territoire de la Communauté de Communes AUBRAC CARLADEZ ET VIADÈNE en soutenant les Assistantes Maternelles agréées dès lors qu'elles exercent sur le territoire.

- Accompagner l'équipement du domicile de l'Assistante Maternelle ou des Maisons d'Assistants Maternelles (MAM) en conformité des dernières recommandations du service de tutelle (PMI).

- Promouvoir un accueil de qualité du jeune enfant et de sa famille.

Forme de l'aide / Eligibilité

Une nouvelle réglementation mise en œuvre par les services de Protection Maternelle et Infantile de l'Aveyron (PMI) entraîne une modification des pratiques et équipements de couchages des jeunes enfants par les professionnelles de l'accueil individuel en prévision du risque de syndrome de M.I.N (mort inattendue du nourrisson).

Cette dernière s'adosse aux recommandations de l'OMS et de la Haute Autorité de Santé (HAS).

Lors du renouvellement de leur agrément à domicile, cette doctrine entre en vigueur et conditionne à termes la conservation de l'agrément délivré par le Conseil Départemental.

Le présent dispositif considère l'octroi d'une aide exceptionnelle financière de la part de l'EPCI.

Elle concerne :

- L'achat de couchages permettant l'aménagement d'un dortoir équipé de lits à barreaux et matelas, conformes aux normes NF, considérant l'exclusion des lits parapluie, à terme, pour toutes les professionnelles agréées.

Montant de l'aide



L'aide s'adosse nécessairement à l'obtention ou au renouvellement de l'agrément de la professionnelle par le Conseil Départemental.

La formule de calcul de l'aide exceptionnelle est la suivante :

Un montant de 40% est alloué pour l'achat d'un lit et d'un matelas par agrément, plafonné à 200 euros maximum.

La collectivité soutien 2 agrément sur les 4 de chaque professionnelle.

Cette subvention est donc valable pour l'achat de 2 lits à barreaux, par Assistante Maternelle.

Exemple pour 200€ par couchage :

	Lit 1	Matelas 1	Lit 2	Matelas 2	TOTAL aide EPCI pour une AM
Coût TTC	150,00 €	50,00 €	150,00 €	50,00 €	
	200,00 €		200,00 €		
Montant de l'aide octroyée	80,00 €		80,00 €		160,00 €
Part du reste à charge de l'AM	120,00 €		120,00 €		
TOTAL TTC	200,00 €		200,00 €		
TOTAL HT	0,00 €		0,00 €		

Bénéficiaires

L'aide exceptionnelle est attribuée aux Assistantes Maternelles agréées par les services de Protection Maternelle et Infantile (PMI), sur présentation des éléments suivants :

- Justificatif d'agrément PMI à jour ou de renouvellement,
- Justificatif de domiciliation sur le territoire : facture EDF par exemple,
- Devis et factures engagées,
- Dossier joint,
- Attestation sur l'honneur.

Critères d'attribution de l'aide

Analyse technique :

La stricte conformité de la demande d'aide aux conditions formelles ou aux critères d'éligibilités fixés par le présent dispositif d'intervention n'est pas de nature à entraîner son attribution automatique.

La Communauté de Communes AUBRAC CARLADEZ ET VIADÈNE conserve en la matière un pouvoir d'appréciation fondé sur :

- La disponibilité des crédits,
- Le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire affectée à la mesure,
- La présentation et conformité des pièces.

Un comité technique composé d'agents de l'EPCI comprenant la Coordinatrice du service petite enfance de la Communauté de Communes et l'animatrice du RPE analysent la conformité du dossier en fonction des critères suivants :

- Sécurité des achats (matériel neuf et normé),
- Présentation et conformité des pièces,
- Respect du présent cadre réglementaire fixant l'éligibilité.

Modalités d'attribution

L'Assistante Maternelle, candidate à l'aide exceptionnelle, adresse à Mr VALADIER, Président, les documents suivants :

- Un courrier de demande d'aide,
- L'ensemble des pièces précisées ci-après : CF formulaire.

Pour permettre l'instruction du dossier, il doit être réputé complet.

Notification de la décision d'attribution de l'aide

N° 2 0 2 3 2 4 4

Le budget d'accompagnement est attribué par décision du Conseil Communautaire.
Toutes dépenses engagées avant accusé de réception d'un dossier complet ne seront pas prises en compte.

La notification précise les éventuelles conditions de versement de la subvention.

Versement de l'aide

Le versement se fait en une fois, sur présentation des factures attestant de la réalisation des achats confrontés aux devis précédemment validés par le comité de pilotage.

Cumul des aides

Le cumul est possible avec des dispositifs extérieurs mais impossible avec les dispositifs internes à la Communauté de Communes.

Récurrence des aides

Le présent dispositif ne peut être sollicité plus d'une fois par l'Assistante Maternelle.

AIDE EXCEPTIONNELLE AUX ASSISTANTES MATERNELLES



Formulaire de demande d'aides

Date de la demande :

Identité du demandeur :

Nom/Prénom du demandeur :

Adresse :

Code postal :

Mail :

Tel :

☐ agrément en cours

☐ renouvellement d'agrément

Nombre d'agréments en 2023 :

Descriptif du matériel souhaité

Date du devis	Nom du commerçant	Nature de l'achat	Montant TTC

TOTAL

--	--	--	--

Signature du demandeur :

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE- ASSISTANTES MATERNELLES AGREES

Date de décision: 12/12/2023

Date de réception de l'accusé 21/12/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 231212_2023244

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20231212-231212_2023244-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération 2023244.pdf (99_DE-012-200067171-20231212-231212_2023244-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Règlement Aide Assistantes Maternelles.pdf (21_RP-012-200067171-20231212-231212_2023244-DE-1-1_2.pdf)

Règlement intervention-Aide Assistantes Maternelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 12 décembre 2023

Convoquée le 5 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 27 Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 12 décembre 2023 au Centre Culturel d'Argences en Aubrac, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessière, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Laurent Tarrisse, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Emilien Soulenq représenté par Laurent Tarrisse.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Christian Cagnac.

Philippe Mouliac a été élu secrétaire de séance.

Attribution du marché « Rénovation complète de la couverture zinc de la Maison de Santé de la Viadène »
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Bureau Communautaire du 5 décembre

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R 2194-2,

Vu la délibération n°2023218 du 13 novembre 2023 portant sur l'engagement du marché « Rénovation complète de la couverture zinc de la Maison de Santé de la Viadène »

M. Le Président

- rappelle que la Communauté de Communes de la Viadène a construit la Maison de Santé de la Viadène en 2014
- rappelle que fin juillet 2023 un important orage de grêle s'est abattu sur la commune de Saint Amans des Côtes
- informe que la toiture de la Maison de santé en zinc a été entièrement martelée, ce qui compromet l'étanchéité du bâtiment. Un expert d'assurance a expertisé la toiture et a confirmé qu'elle devait entièrement être rénovée.
- informe que quatre entreprises ont déposé des offres

Considérant

Le rapport du responsable du pôle patrimoine par ailleurs maître d'œuvre

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver l'attribution du marché à l'entreprise SAS Guiral Marcilhac pour un montant de 112 062,40 € HT
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 21/12/2023

Le Président
Jean Valadier



Le Secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 14/12/2023
Délibérations mise à disposition le 22/12/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Attribution du marché « Rénovation complète de la couverture zinc de la
Maison de Santé de la Viadène »

Date de décision: 12/12/2023

Date de réception de l'accusé 21/12/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 231212_2023245

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20231212-231212_2023245-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de compétences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération 2023245.pdf (99_DE-012-200067171-20231212-
231212_2023245-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 12 décembre 2023

Convoquée le 5 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 27 Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 12 décembre 2023 au Centre Culturel d'Argences en Aubrac, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessière, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Laurent Tarrisse, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Emilien Soulenq représenté par Laurent Tarrisse.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Christian Cagnac.

Philippe Mouliac a été élu secrétaire de séance.

Opération collective d'étude faisabilité site autoconsommation collective/individuelle par panneaux photovoltaïques sur le patrimoine bâti des collectivités - Programme 2023

Dans le cadre de sa politique de développement des énergies renouvelables, le SIEDA propose d'étudier la faisabilité d'installer des systèmes d'autoconsommation collective et/ou individuelle par panneaux photovoltaïques sur le patrimoine bâti de ses adhérents.

L'étude doit permettre de :

- Sélectionner les bâtiments les plus adaptés à intégrer le dispositif d'autoconsommation collective ainsi que définir le site d'implantation de l'unité de production photovoltaïque (toiture bâtiment, parking en ombrière ...)
- Démontrer la faisabilité d'installer des panneaux solaires en autoconsommation sur les bâtiments sélectionnés

L'inscription au dispositif est conditionnée par l'engagement du candidat à :

- Désigner un agent administratif et/ou technique et/ou Elu Référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la mission
- Mettre en place les moyens nécessaires
 - Moyens humains (collecte des données (factures, plans, etc.), analyse des usages au regard du planning d'occupation, visite des bâtiments ...) - Pour l'accès aux données de consommation d'énergie, possibilité de donner un accès à un éventuel outil de suivi de consommation d'énergie (ex : DEEPKI, autre ...)
 - Moyens financiers (pour la mise en place du plan d'actions)

- S'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale...)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Bureau Communautaire du 5 décembre

M. Le Président

- expose que dans le cadre du groupement de commande porté par le SIEDA, le montant de la prestation est de 1250€ HT par site. Un adhérent (commune, communauté de commune, ...) peut étudier plusieurs sites (ensemble bâtiments consommateur/unités de production).
- précise que sur ce montant, l'aide apportée par le SIEDA est de 76%.

La Communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène, adhérente au groupement de commande du SIEDA, supportera la prise en charge totale de la TVA sur l'étude. Cette dernière sera récupérée par la collectivité auprès du FCTVA.

Le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces études vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M57, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces études, au compte 2031 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité,
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Considérant

que pour confirmer la participation de la collectivité à l'opération collective d'étude faisabilité site autoconsommation collective/individuelle par panneaux photovoltaïques sur le patrimoine bâti, il y a lieu, de délibérer.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver la participation de la collectivité ou établissement public à l'opération collective d'étude faisabilité site autoconsommation collective/individuelle par panneaux photovoltaïques sur le patrimoine bâti,

N° 2 0 2 3 2 4 6

- D'accepter sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 15/12/2022
- De s'engager à payer le montant TTC du ou des études
- Accepte de percevoir la subvention du SIEDA
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 21/12/2023



Le Président
Jean Valadier

Le Secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 14/12/2023
Délibérations mise à disposition le 22/12/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Opération collective d'étude faisabilité site autoconsommation

Objet de l'acte : collective/individuelle par panneaux photovoltaïques sur le patrimoine
bâti des collectivités - Programme 2023

Date de décision: 12/12/2023

Date de réception de l'accusé 21/12/2023
de réception :

Numéro de l'acte : 231212_2023246

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20231212-231212_2023246-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8 .5

Domaines de compétences par themes

Environnement

installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : Délibération 2023246.pdf (99_DE-012-200067171-20231212-
231212_2023246-DE-1-1_1.pdf)

12119 Code INSEE	CC AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE Budget AEP CARLADEZ	DM n°1 2023
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6241-811 : Transports sur achats	0.00 €	31 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	31 100.00 €	0.00 €	0.00 €
R-748-811 : Autres subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 100.00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 100.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	31 100.00 €	0.00 €	31 100.00 €
Total Général		31 100.00 €		31 100.00 €

Aregences-en-Aubrac,
 le 12.12.2023
 de Président,
 J. Valadier.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

EXPLOITATION

VOTE		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	31 100,00	31 100,00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
-		-	-
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		31 100,00	31 100,00

INVESTISSEMENT

VOTE		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1084 et 1088)	0,00	0,00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
-		-	-
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	31 100,00	31 100,00
----------------------------	------------------	------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	1 590 740,18	0,00	0,00	0,00	1 590 740,18
	Total des dépenses d'équipement	1 590 740,18	0,00	0,00	0,00	1 590 740,18
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	75 241,00	0,00	0,00	0,00	75 241,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	75 241,00	0,00	0,00	0,00	75 241,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 665 981,18	0,00	0,00	0,00	1 665 981,18
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	14 881,00		0,00	0,00	14 881,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	14 881,00		0,00	0,00	14 881,00
	TOTAL	1 680 862,18	0,00	0,00	0,00	1 680 862,18

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 680 862,18
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	462 817,11	0,00	0,00	0,00	462 817,11
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	462 817,11	0,00	0,00	0,00	462 817,11
10	Dotations, fonds divers et réserves	30 400,00	0,00	0,00	0,00	30 400,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	30 400,00	0,00	0,00	0,00	30 400,00
46...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	493 217,11	0,00	0,00	0,00	493 217,11
021	Virement de la section d'exploitation (4)	75 000,00		0,00	0,00	75 000,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	151 000,00		0,00	0,00	151 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	226 000,00		0,00	0,00	226 000,00
	TOTAL	719 217,11	0,00	0,00	0,00	719 217,11

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	887 645,08
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 680 862,18
---	---------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuation de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (8)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	31 100,00		31 100,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat* et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	31 100,00	0,00	31 100,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	31 100,00
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1685 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat* BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat* des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
481	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES		A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	295 000,00	0,00	0,00
70111	Ventes d'eau aux abonnés	280 000,00	0,00	0,00
70118	Autres ventes d'eau	35 000,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	125 000,00	31 100,00	31 100,00
747	Subv. et participat ⁿ collectivités	25 000,00	0,00	0,00
748	Autres subventions d'exploitation	100 000,00	31 100,00	31 100,00
75	Autres produits de gestion courante	1 000,00	0,00	0,00
7588	Autres	1 000,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		421 000,00	31 100,00	31 100,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		421 000,00	31 100,00	31 100,00
042	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections (8) (9)	14 881,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf coté résul	14 881,00	0,00	0,00
043	Opérat ⁿ ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		14 881,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		435 881,00	31 100,00	31 100,00

		+
RESTES A REALISER N-1 (10)		0,00
		+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)		0,00
		=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		31 100,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7822 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 48.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7822 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET			III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES			B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	462 817,11	0,00	0,00
13111	Subv. éqpt Agence de l'eau	18 625,00	0,00	0,00
1312	Subv. éqpt Régions	65 370,00	0,00	0,00
1313	Subv. éqpt Départements	38 800,00	0,00	0,00
1314	Subv. éqpt Communes	217 434,11	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement	128 588,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		462 817,11	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	30 400,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	30 400,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA, régime)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		30 400,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		493 217,11	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	75 000,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7)	151 000,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	138 500,00	0,00	0,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	14 800,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		226 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		226 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		719 217,11	0,00	0,00

		+
RESTES A REALISER N-1 (9)		0,00
		+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)		0,00
		=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la règle.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 17 (1)
LIBELLE : TRAVAUX STATION, RESERVOIR, CAPTAGE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	35 526,78	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	35 526,78	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat*, matériel et outillage techni	35 526,78	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Exédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
--	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 29 (1)
LIBELLE : TRAVAUX PLAN D EAU PONT LA VIEILLE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DÉPENSES	371 457,05	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	371 457,05	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	371 457,05	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00
1311 Subv. équipt Agence de l'eau	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la région.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET	
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	III B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 31 (1)
LIBELLE : TELE RELEVÉ

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)/(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22561	Service distribution d'eau (affectat*)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un compte par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par le régime.

(3) A remplir uniquement en cas de reprises des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprises anticipées des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 90 122,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		75 241,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	75 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	241,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		14 881,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	14 881,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice BI = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Soles d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	90 122,00	1 310 379,59	0,00	1 400 501,59

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 30

VOTES :

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 05/12/2023



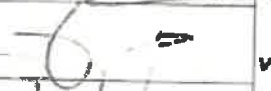
Présenté par (1) Le Président, *S. Jolaudie*
A ARGENCES EN AUBRAC le 12/12/2023
(1) Le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
A ARGENCES EN AUBRAC, le 12/12/2023
Les membres de l'assemblée délibérante (2), (3),

ALAZARD VINCENT	
BATUT DANIEL	
BESSIERE MARTINE	
CAYLA DIDIER	
CAYZAC JEAN RAYMOND	
CAZARD ANNIE	
CESTRIERES PAULINE	
CROS SIMON REMPLACE PAR JEAN LOUIS POULHES (SUPPLEANT)	
DELMAS CHRISTOPHE POUVOIR A PAULINE CESTRIERES	
DELMAS JEAN	
DELOUIS XAVIER	
FEYBESSE COLETTE	
FRANC SERGE POUVOIR A PHILIPPE MOULIAC	
GASQ-BARES GENEVIEVE	
IGNACE PIERRE	
LABORIE CHRISTIAN	
MAGNE ANNE	
MARFIN CHRISTIANE	
MOULIAC PHILIPPE	
NAYROLLES BRUNO	

Conseil communautaire du 12 décembre 2023 – ARGENCES EN AUBRAC

MEMBRES TITULAIRES

	NOM	Prénom	Commune	Signature ou pouvoir
Monsieur	ALAZARD	Vincent	Lagubole	
Monsieur	BATUT	Daniel	Lagubole	
Madame	BESSIERE	Martine	Currières	
Monsieur	CAGNAC	Christien	Saint-Amans-des-Côtes	
Monsieur	CAYLA	Didier	Brommat	
Monsieur	CAYZAC	Jean-Raymond	Tausac	
Madame	CAZARD	Année	Murois	
Madame	CESTRÈNES	Pauline	Montbazac	
Madame	CHAUFFOUR	Cathy	Lagubole	ABSENTE
Monsieur	CROS	Simon	Cantois	Excuse - Suppléant
Monsieur	DELMAS	Christophe	Campouriez	Excuse - Pouvoir P. Cestrènes
Monsieur	DELMAS	Jean	Lacroix-Barrez	
Monsieur	DELOUS	Xavier	Casals-Jouls	
Madame	FEYRESSE	Colette	Argences en Aubrac	
Monsieur	FRANC	Serge	Argences en Aubrac	Excuse - Pouvoir P. Delous
Madame	GASQ-BARÈS	Geneviève	Condom-d'Aubrac	
Monsieur	IGNACE	Pierre	Mur-de-Barrez	
Monsieur	LABORIE	Christian	Huparlac	

Madame	BESOMBES	Lucienne	Saint-Symphorien-de-Thénières	
Monsieur	CALVET	Michel	Florentin la Capelle	
Monsieur	COMBETTES	Aïzin	Hupariac	
Monsieur	LATTES	Serge	Campouriez	
Monsieur	JOURDE	Philippe	Condom-d'Aubrac	
Monsieur	NEYROLLES	Jean	Montpeyroux	
Monsieur	PLAGNARD	Jean-Paul	Saint-Chély-d'Aubrac	
Monsieur	POUJOLS	Albert	Murois	
Monsieur	POULHES	Jean-Louis	Cantoin	
Monsieur	RAYROLLES	Serge	Lacroix-Barrez	
Madame	SAINT-CHÉLY	Sabine	Soulages-Bonneval	
Monsieur	TARRISSE	Laurent	Thérondels	

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 12 décembre 2023

Convoquée le 5 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 27

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 12 décembre 2023 au Centre Culturel d'Argences en Aubrac, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessière, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Laurent Tarrisse, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Emilien Soulenq représenté par Laurent Tarrisse.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Christian Cagnac.

Philippe Mouliac a été élu secrétaire de séance.

Admission en non-valeur- Budget annexe Régie des eaux Argence Carladez Laguiole
--

Vu les articles L 2121-29, L2121-23, R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le Service de Gestion Comptable d'Espalion correspondant à la liste complémentaire N ° 30101 RAR de l'année 2019, en date du 20 novembre 2023 ;

Vu le Conseil d'exploitation de la Régie, réuni le 5 décembre 2023

M. le Président présente la liste complémentaire N ° 30101 RAR de l'année 2019 d'admission en non-valeur transmise par le Service de Gestion Comptable d'Espalion pour le budget annexe Régie des eaux Argence Carladez Laguiole.

Considérant que le comptable certifie avoir émarginé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'ont pas été soldées avant réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

M. le Président propose :

- d'admettre en non-valeur au 6541- Créances admises en non-valeur- du budget annexe Régie des eaux Argence Carladez Laguiole les montants suivants- liste complémentaire 30110 RAR année 2019 :

Budget	Exercice	Réf.pièce	Compte	M
Budget annexe Régie	2019	Liste complémentaire	6541- créances admises en non-valeur	81.48
Budget annexe Régie	2019	Liste complémentaire	6541- créances admises en non-valeur	19.80
Budget annexe Régie	2019	Liste complémentaire	6541- créances admises en non-valeur	35.31
Budget annexe Régie	2019	Liste complémentaire	6541- créances admises en non-valeur	8.58
Budget annexe Régie	2019	Liste complémentaire	6541- créances admises en non-valeur	1.36
Budget annexe Régie	2019	Liste complémentaire	6541- créances admises en non-valeur	0.33
Budget annexe Régie	2019	Liste complémentaire	6541- créances admises en non-valeur	35.31
Budget annexe Régie	2019	Liste complémentaire	6541- créances admises en non-valeur	8.58
Budget annexe Régie	2019	Liste complémentaire	6541- créances admises en non-valeur	139.88
Budget annexe Régie	2019	Liste complémentaire	6541- créances admises en non-valeur	33.99
Budget annexe Régie	2019	Liste complémentaire	6541- créances admises en non-valeur	198.27
Budget annexe Régie	2019	Liste complémentaire	6541- créances admises en non-valeur	48.18
Budget annexe Régie	2019	Liste complémentaire	6541- créances admises en non-valeur	97.78
Budget annexe Régie	2019	Liste complémentaire	6541- créances admises en non-valeur	23.76
Budget annexe Régie	2019	Liste complémentaire	6541- créances admises en non-valeur	314.50
Budget annexe Régie	2019	Liste complémentaire	6541- créances admises en non-valeur	81.84
Budget annexe Régie	2019	Liste complémentaire	6541- créances admises en non-valeur	5.89
Budget annexe Régie	2019	Liste complémentaire	6541- créances admises en non-valeur	1.65
				1136.49

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide :

Pour : 30

Contre :

Abstention :

- ⇒ d'admettre en non-valeur le montant, de 1136.49 € correspondant à la liste complémentaire 30110 RAR année 2019 proposée ;
- ⇒ d'autoriser l'inscription des crédits au budget annexe Régie des eaux Argence Carladez Laguiole au compte 6541, pour la créance afférente à ce budget.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 21/12/2023

Le Président
Jean Valadier

Le Secrétaire de séance



Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 14/12/2023
Délibérations mise à disposition le 22/12/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Admission en non-valeur- Budget annexe Régle des eaux Argence
Carladez Laguiole**

Date de décision: **12/12/2023**

Date de réception de l'accusé **21/12/2023**

de réception :

Numéro de l'acte : **231212_2023248**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20231212-231212_2023248-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .1 .1**

Finances locales

Decisions budgetaires

débat d'orientations budgétaires

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **Délibération 2023248.pdf (99_DE-012-200067171-20231212-
231212_2023248-DE-1-1_1.pdf)**

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 12 décembre 2023

Convoquée le 5 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 27 Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 12 décembre 2023 au Centre Culturel d'Argences en Aubrac, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessière, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Laurent Tarrisse, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Emilien Soulenq représenté par Laurent Tarrisse.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Christian Cagnac.

Philippe Mouliac a été élu secrétaire de séance.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pris en charge par le SMICTOM NORD AVEYRON
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-13 et suivants et notamment l'article L2224-17-1

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2018 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 - loi Barnier - relative au renforcement de la protection de l'environnement

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets portant application de la loi Barnier

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argence, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène,

Vu le Bureau Communautaire du 5 décembre 2023,

M. le Président indique que la loi n°95-101 du 2 février 1995, dite Loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et l'information des usagers. A cette fin, la Loi Barnier précise qu'il revient à l'autorité compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Le rapport annuel est donc d'abord un document réglementaire.

Son contenu et sa diffusion sont définis dans le décret d'application n°2015-1827 du 30 décembre 2015 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Il appartient ainsi au SMICTOM Nord Aveyron intervenant au bénéfice de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène d'exposer au Conseil Communautaire les termes de ce rapport.

M. le Président rappelle qu'au-delà des seules obligations réglementaires, le rapport annuel doit, par son contenu et par sa forme, faciliter l'appropriation par les élus du contenu du service public délivré et être facilement diffusable auprès d'un large public.

Le rapport, retraçant l'activité du SMICTOM adressé avant le 30 septembre fait ce jour l'objet d'une présentation orale par la Présidente du SMICTOM.

Accueillie par le Président, elle est appelée à présenter les termes du rapport notamment les indicateurs techniques et financiers qui décrivent de manière synthétique le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés tel qu'il est mis en place.

Aux termes des échanges, le Conseil Communautaire acte de la présentation réalisée.

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 21/12/2023



Le Président
Jean Valadier

Le Secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 14/12/2023

Délibérations mise à disposition le 22/12/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pris en charge
par le SMICTOM NORD AVEYRON**

Date de décision: **12/12/2023**

Date de réception de l'accusé **21/12/2023**

de réception :

Numéro de l'acte : **231212_2023249**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20231212-231212_2023249-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **8 .8 .3**

Domaines de competences par themes

Environnement

déchets

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **Délibération 2023249.pdf (99_DE-012-200067171-20231212-
231212_2023249-DE-1-1_1.pdf)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 12 décembre 2023

Convoquée le 5 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 27 Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 12 décembre 2023 au Centre Culturel d'Argences en Aubrac, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessière, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinières, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Laurent Tarrisse, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Emilien Soulenq représenté par Laurent Tarrisse.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Christian Cagnac.

Philippe Mouliac a été élu secrétaire de séance.

CONVENTION JOINTE EN ANNEXE

Adhésion au service paie du Centre de gestion de l'Aveyron

Vu les dispositions du code général de la fonction publique et notamment l'article L452-40 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Aveyron en date du 28 novembre 2019 relative aux modalités de fonctionnement du service facultatif « Paie à façon » ;

Vu le Bureau Communautaire du 05 décembre 2023.

M. Le Président informe les membres de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron propose une prestation Portage de paie.

L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies (rémunérations ou indemnités) des personnels et indemnités des élus par la mise en commun de moyens techniques.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations annuelles des salaires, simulations de salaire, éditions diverses.

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Président à conclure la convention correspondante. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

Sur le rapport de Monsieur le Maire le Président, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De demander le bénéfice de la prestation de paies informatisées proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron, à compter du 01 janvier 2024.
- D'autoriser Monsieur le Président à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron annexée à la présente délibération.
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 21/12/2023

Le Président
Jean Valadier



Le Secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 14/12/2023
Délibérations mise à disposition le 22/12/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Convention d'adhésion au service de paie à façon

Entre :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron, dont le siège est situé Immeuble Le Sériat, 10 faubourg Lo Barry - 12000 RODEZ, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre LADRECH, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 28 novembre 2019 ;

Ci-après désigné « le CDG 12 »

D'une part,

et

La Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène représentée par son Président, habilité par décision du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2023, et approuvant l'adhésion au service paie à façon du CDG 12.

Ci-après désigné « la collectivité »

D'autre part,

Vu les dispositions du code général de la fonction publique et notamment l'article L452-40.

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Aveyron en date du 28 novembre 2019 relative aux modalités de fonctionnement du service facultatif « Paie à façon ».

Il est convenu ce qui suit :

TITRE 1/ Objet et dispositions générales

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier au CDG 12 le traitement informatique des paies (rémunérations et indemnités) du personnel et le cas échéant des élus de la collectivité.

ARTICLE 2 : Description de la prestation

Le CDG 12 réalise sur indication de la collectivité, la conception, l'élaboration et l'édition des bulletins de salaire ainsi que l'ensemble des éléments associés aux procédures régulières de la paie.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La convention prend effet au 01 janvier 2024 et pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 4 : Reconductions

La convention est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois années sauf en cas de résiliation conformément aux stipulations de l'article 5.

ARTICLE 5 : Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à échéance, par décision de son organe délibérant, sous réserve d'un préavis de 3 mois.

La résiliation doit être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception.

TITRE 2/ Obligations de la collectivité

ARTICLE 6 : Conditions d'intervention

La collectivité s'engage à transmettre au CDG 12, dès que la délibération est exécutoire, deux exemplaires signés de la convention et tous documents demandés par le CDG 12 de nature à permettre la réalisation de la prestation.

Un exemplaire de la convention signé des deux parties sera retourné à la collectivité par le CDG 12.

En cas de décision modifiant le salaire, la collectivité doit indiquer avant le 5 du mois de la paie au CDG 12 les informations nécessaires à l'établissement du bulletin. La transmission de ces informations se fera par moyen informatique sur un portail sécurisé.

Les moyens d'accès à ce portail seront précisés après réception au CDG 12 de la convention signée.

TITRE 3/ Obligations du CDG 12

ARTICLE 7 : Conditions d'intervention

Le CDG 12 s'engage à transmettre à la collectivité les documents nécessaires à la confection des mandats de paiement pour le 20 de chaque mois et dans tous les cas dans le respect du calendrier fixé par le comptable public.

Ces documents seront déposés sur le portail sécurisé.

TITRE 4/ Responsabilité

ARTICLE 8 : Responsabilité de la collectivité

En cas d'erreur liée à la communication par la collectivité d'une information, d'un document erroné ou en l'absence de transmission dans le délai visé à l'article 6, la responsabilité du CDG 12 ne saurait être engagée.

TITRE 5/ Disposition du service

ARTICLE 9 : Coût du service

Le conseil d'administration du CDG 12 a fixé le coût du service à 9 € par bulletin de paie et indemnités édités.

Un montant forfaitaire sera demandé lors de la 1^{ère} facturation à la collectivité, au titre de cotisation d'adhésion au service comme suit :

- 50 € pour les collectivités territoriales et établissements publics dont l'effectif (y compris élus si versement d'indemnités) est compris entre 1 et 9,
- 100 € pour les collectivités territoriales et établissements publics dont l'effectif (y compris élus si versement d'indemnités) est compris entre 10 et 49,
- 300 € pour les collectivités territoriales et établissements publics dont l'effectif (y compris élus si versement d'indemnités) est supérieur à 50.

Ce montant ne sera pas dû en cas de renouvellement de la convention.

Ces coûts pourront faire l'objet d'une réévaluation par le conseil d'administration du CDG 12 et seront notifiés à la collectivité avant le préavis des 3 mois stipulé à l'article 5 de la présente convention, sur présentation d'un avenant par le CDG 12.

ARTICLE 10 : Facturation

La facturation sera établie sur un rythme semestriel.

ARTICLE 11 : Mandatement

Les montants dus seront à mandater à l'ordre du Payeur Départemental.

TITRE 6/ Litiges

ARTICLE 12 : CONTENTIEUX

En cas de contentieux, seul le Tribunal Administratif de Toulouse est compétent.

TITRE 7/ Domiciliation

ARTICLE 13 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour le CDG 12, Immeuble Le Sérial, 10 faubourg Lo Barry - 12000 RODEZ

Pour la collectivité, 1 rue du Faubourg 12210 LAGUIOLE

Pour le CDG 12 : Fait à Rodez, le.....

Le Président,

Jean-Pierre LADRECH

N° 2 0 2 3 2 5 0

Pour la collectivité :

Fait à Argences en Aubrac, le 12 décembre 2023

Le Président,

Jean VALADIER



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Adhésion au service paie du Centre de gestion de l'Aveyron**

Date de décision: **12/12/2023**

Date de réception de l'accusé **21/12/2023**

de réception :

Numéro de l'acte : **231212_2023250**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20231212-231212_2023250-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .10**

Finances locales

Divers

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **Délibération 2023250.pdf (99_DE-012-200067171-20231212-231212_2023250-DE-1-1_1.pdf)**

Annexe : **Convention Adhésion au service de paie à façon.pdf (40_AC-012-200067171-20231212-231212_2023250-DE-1-1_2.pdf)**
Adhésion au service paie du CDG